

RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2017

Conseil de Communauté du 8 décembre 2016

PLAN

I – L'ETAT DES LIEUX 2015 ET ESTIME 2016

- ▶ Evolution des recettes de fonctionnement
- ▶ Evolution des dépenses de fonctionnement
- ▶ Evolution des dépenses d'équipement
- ▶ L'endettement
- ▶ L'épargne brute et la capacité de désendettement

II – LES PERSPECTIVES POUR 2017 - 2020

1. Perspectives nationales 2017 : la poursuite de l'effort de redressement

2. Conséquences du Projet de loi de finances 2017 sur les recettes du budget de la CUD

- ▶ Des recettes issues de la fiscalité en hausse minimale
- ▶ Dotations d'Etat : la réduction drastique se poursuit
- ▶ Le FPIC : une hausse plafonnée

3. Décisions en matière de taux et de tarifs

- ▶ **La taxe d'habitation**
- ▶ **La Cotisation Foncière des Entreprises**
- ▶ **La Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises**
- ▶ **L'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux (IFER)**
- ▶ **La taxe sur les surfaces commerciales**
- ▶ **La taxe d'enlèvement des ordures ménagères**
- ▶ **La redevance assainissement**
- ▶ **Les recettes de transport**
- ▶ **La taxe GEMAPI**

4. La prospective financière 2017 – 2020

5. Les dépenses de fonctionnement 2017

6. Les dépenses d'investissement 2017

Annexe 1 : information financière sur les produits de dette structurée conformément à la charte de bonne conduite entre les établissements bancaires et les collectivités locales.

Annexe 2 : évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature, et du temps de travail.

Annexe 3 : rapport sur les actions qui sont menées dans les zones urbaines sensibles, les moyens qui y sont affectés et l'évolution des indicateurs relatifs aux inégalités".

PREAMBULE

Le débat d'orientation budgétaire Une étape importante dans le cycle budgétaire annuel des collectivités locales

➤ Le cadre légal

La tenue du débat d'orientation budgétaire est obligatoire dans :

- les régions,
- les départements,
- les communes de plus de 3.500 habitants,
- les établissements publics administratifs,
- les groupements comprenant au moins une commune de plus de 3.500 habitants.

Une délibération sur le budget non précédée de ce débat est entachée d'illégalité et peut entraîner l'annulation du budget.

➤ Les objectifs

Ce débat permet à l'assemblée délibérante :

- de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le budget primitif,
- d'être informée sur l'évolution de la situation financière de la collectivité,
- de débattre sur la stratégie financière de la collectivité.

➤ **Les modalités pratiques (pour les communes et les groupements)**

Le débat doit avoir lieu dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif.

Le débat ne peut pas être organisé au cours de la même séance que l'examen du budget primitif.

Conformément à la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république (dite loi NOTRE), le débat d'orientation budgétaire s'effectue sur la base d'un rapport élaboré par le Président sur les engagements budgétaires, les engagements pluriannuels, ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Il doit par ailleurs comporter une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et effectifs, ainsi que préciser notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature, et du temps de travail.

Le débat d'orientation budgétaire fait l'objet d'une délibération mais n'a pas de caractère décisionnel.

Ce rapport, support d'introduction au débat d'orientation du budget 2017 présentera, dans un premier temps, une rétrospective budgétaire de 2010 à 2015, une estimation de la situation fin 2016, dans un second temps, une évolution prospective de nos recettes attendues et dépenses possibles pour les 3 prochaines années, puis, les perspectives pour l'année 2017.

Par ailleurs, les textes prévoient que " chaque année, lors du débat sur les orientations générales du budget prévu par le deuxième alinéa de l'article L 2312.1, il est présenté un rapport aux assemblées délibérantes des collectivités territoriales et des établissements publics de coopération intercommunale compétents sur le territoire desquels sont situées une ou plusieurs zones urbaines sensibles, sur les actions qui sont menées dans ces zones, les moyens qui y sont affectés et l'évolution des indicateurs relatifs aux inégalités".

Ce rapport spécifique est en annexe au présent document.

INTRODUCTION

Les dispositions du projet de loi de finances en cours de débat indiquent que **la Communauté Urbaine devra continuer à faire face à des contraintes financières supplémentaires qui vont venir peser de plus en plus sur ses équilibres budgétaires**. Malgré une contribution au redressement des finances publiques divisée par deux et une stabilisation de l'enveloppe nationale de la contribution au FPIC, **la contribution de la collectivité aux efforts de péréquation nationale continuera d'augmenter en 2017** sous l'effet notamment de la refonte de la carte intercommunale et de la baisse des allocations compensatrices qui se poursuit.

Pour autant, les orientations proposées pour l'élaboration du budget primitif 2017 s'inscrivent, d'une part, dans une **démarche résolument volontariste de solidarité locale** et, d'autre part, **d'optimisation de gestion « raisonnée »**.

S'agissant de la solidarité locale, l'année 2017 sera en effet marquée par **une mise en œuvre concrète des premières actions du pacte financier et fiscal de solidarité** adopté en juin 2016 entre la communauté urbaine et ses communes membres avec notamment une Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) qui devrait continuer de progresser, un soutien à l'investissement des communes avec l'attribution des premiers fonds de concours dans le cadre du dispositif du FIC...

L'année 2017 sera également marquée par **la poursuite de la mise en œuvre des orientations arrêtées dans le cadre des "Etats Généraux de l'Emploi"** et plus globalement du nouveau projet communautaire avec pour axes prioritaires le "renforcement de l'attractivité économique et résidentielle", "l'amélioration des services publics au quotidien" et "l'adoption de nouvelles pratiques communautaires". Elle sera en particulier l'année de création de la fondation territoriale contre l'exclusion, les discriminations et la pauvreté.

S'agissant de la démarche d'optimisation « raisonnée », même si l'analyse rétrospective actualisée met en exergue une situation financière encore maîtrisée, par le biais de ratios financiers rassurants, les perspectives, pour les communes comme pour l'EPCI, ne sont pas engageantes. Elles démontrent **la nécessité de rechercher de réelles marges de manœuvre sur les dépenses avec la fixation d'objectifs pluriannuel de réduction précis et ambitieux** qui visent, **d'abord, les « charges à caractère général »** malgré un élargissement du périmètre budgétaire, **ensuite les subventions** au moyen notamment de l'adoption d'un pilotage politique et technique accru et, enfin, et volontairement de façon moindre **les charges de personnel** au moyen de démarches de réorganisation tout en préservant la qualité de nos services publics, le dialogue social et les acquis sociaux.

Sur la base des hypothèses actuelles de prospective financière, la trajectoire budgétaire cible est une réduction annuelle moyenne sur la période 2017-2020 de **-2% sur les charges à caractère général, -1,5% sur les subventions et -0,75% sur les charges à caractère général** du budget principal.

Le respect de cette trajectoire budgétaire, qui sera actualisée chaque année en fonction de l'évolution du contexte financier, est **indispensable au maintien d'un niveau d'investissement suffisant pour structurer notre territoire et continuer à soutenir notre économie locale**.

I – L'ETAT DES LIEUX 2015 et estimé 2016

Les derniers chiffres définitifs d'exercice clos sont ceux de 2015. Ils serviront de base à l'estimation des résultats de l'année 2016 mais également, comme cela sera évoqué plus loin, aux perspectives 2017-2020.

- Evolution des recettes de la section de fonctionnement :

Les recettes réelles totales, estimées, de fonctionnement de la Communauté Urbaine, tous budgets confondus, devraient s'établir fin 2016 à 426 M€, soit une baisse attendue de l'ordre de 2,15 % par rapport à l'exercice 2015.

En millions d'euros	CA 2011	CA 2012	CA 2013	CA 2014	CA 2015	CA prév 2016	Evol° 2015-2016 en valeur	Evol° 2015-2016 en %	Evol° Moy. 2011-2016 en %
RECETTES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT (hors flux croisés, produits financiers et FPIC)	428,1	442,6	438,5	443,0	432,3	426,0	-6,3	-1,45%	-0,08%
Recettes fiscales	288,92	295,29	292,55	299,27	293,61	297,29	3,68	1,25%	0,48%
Taxe sur l'électricité	2,40	2,96	2,83	2,92	3,15	0,09	-3,06	-97,14%	-16,04%
Dotation Globale de Fonctionnement	51,99	51,61	50,88	48,71	43,39	38,14	-5,24	-12,08%	-4,44%
Autres dotations et participations	4,93	6,55	10,95	6,59	6,53	7,00	0,47	7,18%	7,00%
Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères	24,03	24,85	25,58	26,38	27,02	27,00	-0,02	-0,09%	2,06%
Redevance Assainissement	10,83	10,78	10,67	11,33	12,21	12,00	-0,21	-1,72%	1,80%
Produits budget transport	31,65	34,58	34,05	35,23	35,07	32,00	-3,07	-8,77%	0,18%
Produits des services et du domaine	6,42	8,61	5,86	6,37	8,42	9,50	1,08	12,83%	8,01%
Autres produits et exceptionnels	6,93	7,36	5,13	6,18	2,90	3,00	0,10	3,45%	-9,45%

Cette baisse ne provient pas, cette année, de la **fiscalité** qui enregistre **une croissance de l'ordre de 3,5 M€ pour 2016**, issue, comme cela sera évoqué dans la partie relative aux perspectives, de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) et la taxe d'habitation.

Les recettes issues de la **Taxe sur l'Electricité**, passent de **3,15 M€ à 0,09 M€**. Il s'agit d'une diminution artificielle suite à la perception de cette taxe désormais pour les seules communes de plus de 2 000 habitants depuis le 01^{er} janvier 2016 compensée par une diminution à due concurrence en dépense de son reversement aux communes (pour les communes de plus de 2 000 habitants, la Taxe d'Electricité leur est versée désormais directement).

Les dotations et participations sont en retrait de 5,24 M€ et expliquent plus de la moitié des 9,3 M€ de perte globale

En effet, la **Dotation Globale de Fonctionnement**, et notamment la dotation de compensation a été impactée par l'effort de redressement demandé aux collectivités territoriales. La DGF s'établit ainsi à **38,14 M€ en 2016** contre 43,39 M€ en 2015, soit une diminution de 5,24M€ (-12,08 %).

Les recettes provenant de la **Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères** devraient se stabiliser à hauteur de 27 M€ en 2016.

Les recettes du budget **Transport** reculent de **3,07 %** par rapport à 2015. La diminution provient notamment des recettes de la Délégation de Service Public.

Les **produits des services et du domaine** devraient s'établir à **9,5 M€**, dans la moyenne des sommes encaissées sur ce poste depuis 2011.

Enfin, les recettes découlant de la **Redevance Assainissement** évoluent de manière relativement linéaire d'une année sur l'autre puisqu'elles sont attendues à **12 M€ à fin 2016** contre 12,21 M€ en 2015.

- Evolution des dépenses de fonctionnement :

Parallèlement, de manière globale, **les dépenses de fonctionnement** ont connu une progression de **+ 1,47 %** en moyenne annuelle entre 2011 et 2016. En 2016, cette progression devrait encore atteindre **1,88 %**, soit **+ 7,1 M€**, générés essentiellement par la DSC des communes, le FPIC, les charges exceptionnelles du budget des ordures ménagères, les subventions versées, des charges de personnel liées aux transferts de compétence ou mutualisation (avec diminution d'AC) et le budget GEMAPI, auto financé par sa taxe. Il convient de souligner que les charges de gestion sont stabilisées.

En millions d'euros	2011	2012	2013	2014	2015	2016 prév	Evol° en M€ 2015-2016	Evol° 2015-2016	Evol° Moy. 2011-2016
DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT *	357,9	372,8	383,2	391,2	377,1	384,2	7,1	1,88%	1,47%
DEPENSES REELLES hors indemnités arena *	357,9	372,8	379,6	375,4	377,1	384,2	7,1	1,88%	1,47%
Reversements aux Communes (AC+DSC)	168,0	169,6	170,6	170,8	172,2	172,5	0,3	0,17%	0,54%
Reversement taxe sur l'électricité	2,4	1,8	3,0	2,5	3,0	0,1	- 2,9	-97,01%	-19,25%
Frais Financiers <small>(déduction faite des produits financiers)</small>	11,5	11,3	11,6	12,2	11,3	10,4	- 1,0	-8,72%	-2,02%
Capitale régionale de la culture (recette 50 %)		1,6	7,1				-		
Charges de Personnel (hors crc)	66,7	67,6	68,9	69,8	69,6	72,0	2,3	3,34%	1,58%
Charges à caractère général B Principal(hors crc)	21,8	23,8	23,2	22,7	22,4	22,1	- 0,4	-1,72%	0,25%
Charges à caractère général B ordures ménagères	12,5	14,0	13,7	13,6	13,9	17,5	3,6	25,56%	8,04%
Charges à caractère général B assainissement	2,0	2,1	1,9	2,5	2,3	2,6	0,3	15,27%	6,46%
Charges à caractère général B transport	30,5	33,4	34,1	35,3	35,3	34,5	- 0,8	-2,35%	2,57%
Subventions et contingents (hors crc)	16,5	16,6	17,1	17,6	16,4	19,3	2,9	17,63%	3,35%
Participation au SDIS	11,9	11,6	13,0	13,0	13,0	12,9	- 0,1	-0,56%	1,79%
Fonds de péréquation (FPIC) (net)		0,5	1,8	2,6	3,7	5,8	2,0	53,97%	
Charges exceptionnelles	3,0	6,2	3,4	1,5	1,5	1,5	0,0	1,15%	-9,84%
Charges exceptionnelles indemnités Arena			3,6	15,8	0,0		-		
Provisions (transport)	7,1	8,1	7,5	8,3	9,3	8,3	- 1,0	-11,20%	3,36%
Budget GEMAPI						1,9	1,9		
Autres dépenses	4,1	4,7	2,7	3,0	3,0	3,0	- 0,0	-0,20%	-5,32%

* hors produits financiers, FPIC encaissé

* les dépenses sont retraitées de l'Arena et font apparaître de façon spécifique les dépenses liées à la capitale régionale de la culture en raison de leur caractère particulier et non récurrent qui peut fausser leur évolution

Ces dépenses se décomposent pour l'essentiel comme suit :

- **les dépenses de personnel** : évolution annuelle moyenne de 1,58 % de 2011 à 2016. En 2016, ces dépenses sont attendues en hausse de 2,3 M€, cette hausse se justifie en partie par le personnel transféré au titre des ADS (attributions droit des sols) pour un montant de 0,5 M€, et de la mutualisation des directions des systèmes d'information pour un montant de 0,950 M€ avec une compensation sous forme de diminution de l'Attribution de Compensation (AC)
- **les frais financiers** : ils sont diminution constante depuis 2011, l'évolution moyenne est même de - 2 %, et de -8,72 % en 2016, malgré la progression de l'endettement, en raison du faible niveau de taux sur les marchés Ces frais financiers sont constatés déduction faite des produits financiers, liés aux opérations de gestion active de la dette.

- **les charges à caractère général** sont à étudier par budget :

Budget principal : elles ont évolué en moyenne de 0,25 % de 2011 à 2016. En 2016, l'évolution est estimée en baisse de 1,72 %.. Il s'agit des postes de dépenses dont la réalisation réelle est la plus difficile à appréhender.

Budget ordures ménagères : l'évolution moyenne depuis 2011 est de l'ordre de 8 %. C'est l'année 2016 qui force cette moyenne, dans la mesure où elle enregistre une très forte progression. Cette évolution correspond pour une part à une re-décomposition de dépenses et recettes auparavant comptabilisées pour leur valeur nette (donc recette équivalente), d'autre part à des régularisations d'exercices antérieurs ainsi qu'à des dépenses exceptionnelles de GER non reconductibles.

Budget assainissement : ce budget enregistre une variation moyenne de 6,46% de 2011 à 2016, cette progression intègre les charges complémentaires liées à l'intégration des communes de SPYCKER et GHYVELDE, accompagnée de recettes d'un montant quasiment égal.

Budget transport : la croissance des charges de ce budget est également sensible : + 2,57% en moyenne de 2011 à 2016. En 2016, elle est estimée en revanche en retrait de - 2,35 %. En effet, la révision du contrat de délégation devrait permettre de contenir cette progression, à périmètre constant.

- **les subventions et contingents versés aux associations et autres organismes sont en hausse de 3,35 % en moyenne de 2011 à 2016, elles étaient stabilisées en 2015.** En 2016, l'évolution est estimée en hausse sensible de **+2,9 M€** en raison en partie ,d'une part, d'un retour à son niveau habituel en 2016 de la subvention de l'AGUR qui avait été réduit en 2015 de 0,930 M€ suite à la vente de son bâtiment et, d'autre part, d'une augmentation des subventions aux sports de haut de niveau suite à l'opération de décroisement des financements entre la CUD et les communes (1,1M€).

- **Les reversements aux communes** : Les reversements d'Attribution de Compensation (AC) et de Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) aux communes membres sont en progression annuelle de 0,54 % sur la période 2011 à 2016. En 2016, la DSC est en augmentation sensible de **2,591 M€** qui traduit l'effort exceptionnel souhaité dans le cadre du pacte fiscal et financier adopté en juin 2016. A l'inverse, l'AC est en réduction de **1,794 M€** suite aux opérations de transferts et de mutualisation (service commun archives, service commun des autorisations d'urbanisme, mutualisation des services informatiques...).
- **Le FPIC** : la participation (nette, car désormais, il convient de comptabiliser la dépense et la recette) au fonds de péréquation national évolue d'année en année comme prévu en loi de finances pour 2012 ; sa progression a encore été de 2 M€ (+ 52 %) en 2016. Elle est passée de 0,5 M€ en 2011 à **5,8 M€ en 2016**. Cette évolution est maintenant liée aux mécanismes de fusions au niveau national qui influent sur le potentiel financier des autres communes et EPCI (voir p 30-31).

- **Les dépenses d'équipement** :

La Communauté Urbaine de Dunkerque a encore contribué très fortement lors des derniers exercices, à l'effort d'investissement sur le territoire. **Ainsi, près de 570 M€ de dépenses d'équipement auront été réalisées de 2011 à 2016.**

De 2011 à 2016, la moyenne annuelle des dépenses d'équipement aura été de 95 M€, répartis annuellement en moyenne comme suit :

⇒ **46 M€ en moyenne annuelle affectés aux politiques liées aux services publics urbains et au maintien du patrimoine** : politique de collecte et traitement des déchets, assainissement de l'eau, transport urbain, politique de l'habitat, voirie, signalisation, ponts, cimetières, etc...

⇒ **14 M€ en moyenne annuelle consacrés à la politique d'aménagement urbain, et espaces publics centraux.**

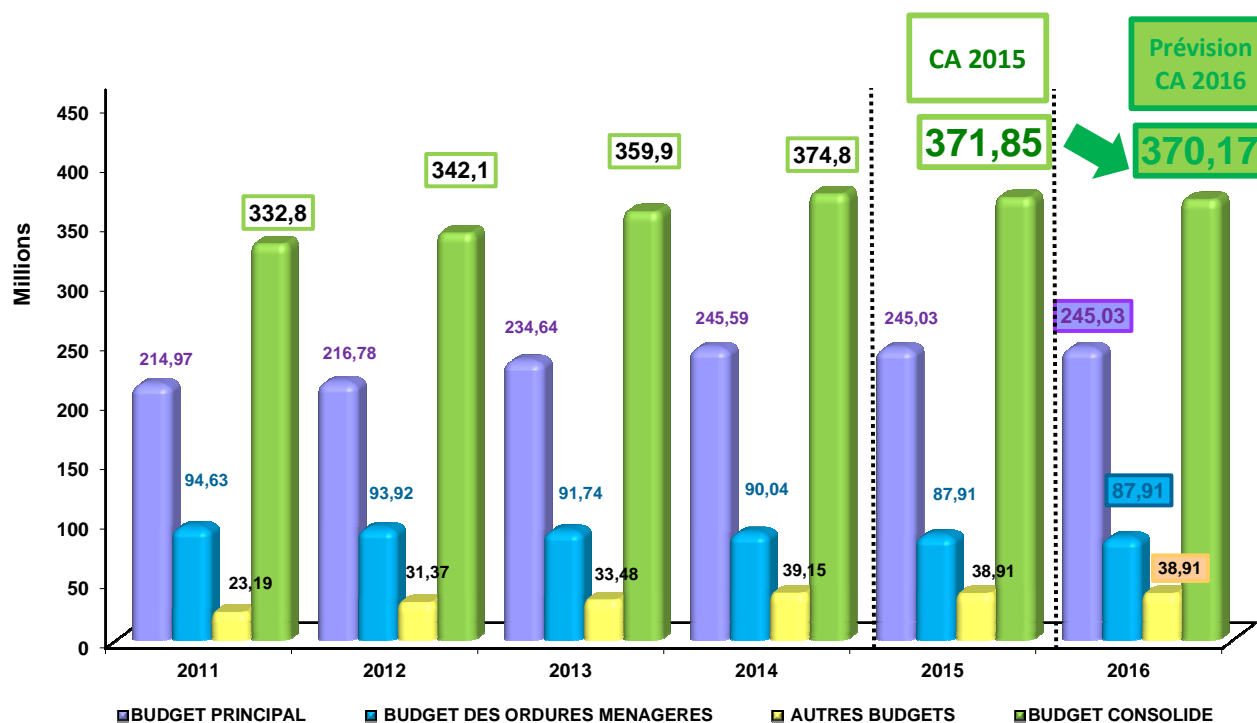
⇒ Et enfin, c'est une moyenne annuelle de **36 M€ annuels qui a été affectée à des investissements "spécifiques"**, tels que , le bâtiment "halle aux sucres" , le lancement du projet DKPLUS, le bâtiment du FRAC sur le site du grand large, le portail des Balises, le centre européen de loisirs et d'accueil, le laboratoire central de recherche universitaire (IRENI), la participation au théâtre bateau feu, la fourrière animale, la modernisation de la voie ferrée Calais dunkerque, les participations aux équipements d'agglomération

C) Evolution de la Dette

Au 31/12/2016, l'endettement "propre" consolidé devrait s'afficher à la baisse à 370.17M€ (- 1.68M€) contre 371.85 M€ au 31/12/2015. Cette dette est constituée pour l'essentiel de la dette bancaire à hauteur de 364.61 M€ et des autres dettes à hauteur de 5.56 M€ (avances de l'eau non récupérable et dette Kursaal hors comptes 165-168).

EVOLUTION DE LA DETTE PROPRE GLOBALE Période 2011-2016

(hors dette récupérable ; hors dette comptes 165-168)



La moindre dynamique des dépenses d'équipement (hors THNS) en 2016 , devrait se traduire par un besoin de financement par emprunt moins important. L'année 2016 devrait donc conduire naturellement à un désendettement (tout budgets confondus) estimé à 1.684 M€ (soit une baisse de l'encours de dette globale de 0.45%).

Précision importante : Cette évaluation est établie au 13 octobre 2016 sur la base d'une simulation sur les recettes et les dépenses de fonctionnement, ainsi que sur les recettes et dépenses d'investissement. Il convient de rappeler qu'un écart de réalisation de seulement 1% en dépenses ou recettes de fonctionnement représente environ 5 M€, affectant d'autant le besoin d'emprunt. Cette évaluation sera actualisée en fin d'année pour déterminer le besoin réel d'emprunt et le niveau d'endettement correspondant.

	AU 31/12/2015		AU 31/12/2016		EVOLUTION	
	ENCOURS	%	ENCOURS	%	ENCOURS	%
TOTAL DETTE CONSOLIDEE (hors dette récupérable agence de l'eau et autres dettes comptes 165 - 168)						
DETTE BANCAIRE	365 867 500	98,39%	364 606 245	98,50%	-1 261 255	-0,34%
DETTE KURSAAL	3 700 232	1,00%	3 346 951	0,90%	-353 281	-9,55%
DETTE PROPRE AGENCE DE L'EAU	2 282 503	0,61%	2 212 768	0,60%	-69 736	-3,06%
TOTAL DETTE BUDGET CONSOLIDEE	371 850 235	100,00%	370 165 964	100,00%	-1 684 271	-0,45%

*Hors déduction des remboursements en capital mis en réserve dans le cadre du mécanisme prudentiel lié à l'émission obligataire 2012 remboursable in fine (5 910 000 € au 31/12/2015 et 7 880 000 € au 31/12/2016)

De manière plus détaillée, il convient toutefois de préciser que cette tendance baissière de l'endettement ne devrait pas être constatée sur l'ensemble des budgets. En effet, l'endettement du budget Principal devrait plutôt être relativement stable (avec une très légère augmentation de 0.09%) au terme de l'exercice 2016 pour s'afficher à 245.2 M€ (contre 245.03 M€ au 31/12/2015).

	AU 31/12/2015		AU 31/12/2016		EVOLUTION	
	ENCOURS	%	ENCOURS	%	ENCOURS	%
BUDGET PRINCIPAL (hors autres dettes compte 165 - 168)						
DETTE BANCAIRE*	241 333 586	98,49%	241 898 414	98,64%	564 828	0,23%
DETTE KURSAAL	3 700 232	1,51%	3 346 951	1,36%	-353 281	-9,55%
TOTAL DETTE BUDGET PRINCIPAL	245 033 819	100,00%	245 245 365	100,00%	211 547	0,09%

Par contre, l'endettement des budgets assainissement et des ordures ménagères devrait bien effectivement évoluer significativement à la baisse respectivement de 0.78 M€ (-2.87%) et 1.90 M€ (-2.16%). L'encours de la dette de ces budgets annexes devrait donc s'afficher au terme de l'année 2016 respectivement à 26.34M€ (contre 27.12 M€ au 31/12/2015) et à 86 M€ (contre 87.9 M€ au 31/12/2015).

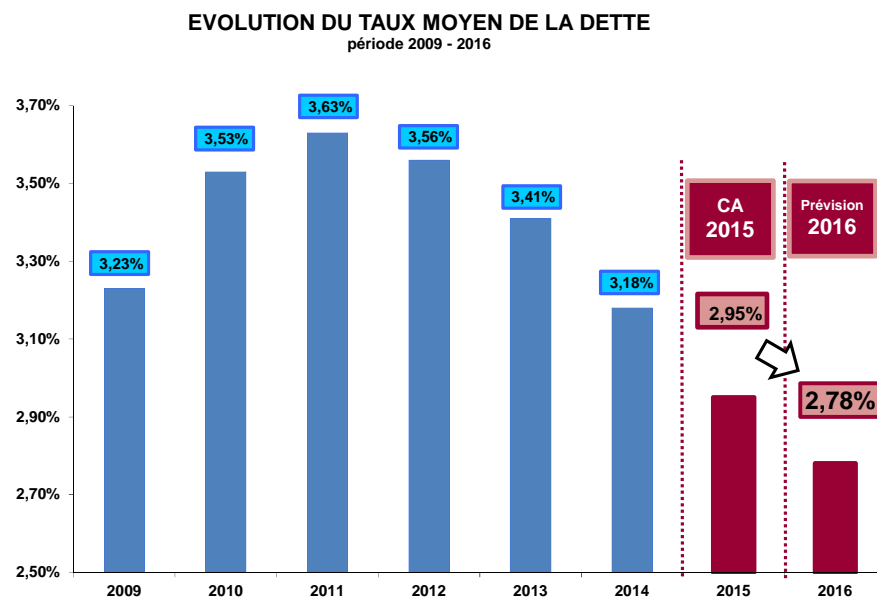
	AU 31/12/2015		AU 31/12/2016		EVOLUTION	
	ENCOURS	%	ENCOURS	%	ENCOURS	%
BUDGET ASSAINISSEMENT						
DETTE BANCAIRE	24 841 719	91,59%	24 132 614	91,60%	-709 105	-2,85%
DETTE PROPRE AGENCE DE L'EAU	2 282 503	8,41%	2 212 768	8,40%	-69 736	-3,06%
TOTAL DETTE BUDGET ASSAINISSEMENT	27 124 222	100,00%	26 345 382	100,00%	-778 841	-2,87%
<i>Pour information : Dette récupérable Agence de l'eau</i>	4 518 800		4 171 200		-347 600	-7,69%
BUDGET DES ORDURES MENAGERES						
DETTE BANCAIRE	87 905 973	100,00%	86 005 858	100,00%	-1 900 115	-2,16%
TOTAL DETTE BUDGET DES ORDURES MENAGERES	87 905 973	100,00%	86 005 858	100,00%	-1 900 115	-2,16%

En définitive, seul l'endettement du budget Transport pourrait poursuivre son évolution à la hausse de 0.78 M€ (+6.64%). L'encours de la dette du Transport devrait donc s'afficher au terme de l'année 2016 à 12.57M€ (contre 11.79 M€ au 31/12/2015).

	AU 31/12/2015		AU 31/12/2016		EVOLUTION	
	ENCOURS	%	ENCOURS	%	ENCOURS	%
BUDGET TRANSPORT						
DETTE BANCAIRE	11 786 222	100,00%	12 569 359	100,00%	783 137	6,64%
TOTAL DETTE BUDGET TRANSPORT	11 786 222	100,00%	12 569 359	100,00%	783 137	6,64%

Dans un contexte de taux monétaires historiquement bas depuis la crise financière (même négatifs depuis 2015), **la Communauté Urbaine de Dunkerque a fait le choix de mettre en place une stratégie de « variabilisation de la dette »** conduisant à souscrire, ces dernières années, les nouveaux financements exclusivement à taux variable (avec taux plafond). **Celle-ci permet désormais de bénéficier pleinement de la performance actuelle des taux monétaires, et d'afficher un taux moyen en constante diminution depuis 2012.** En effet, le coût de la dette bancaire restera toujours aussi attractif, au terme de l'année 2016, avec un taux moyen estimé à 2.78% (contre 2.95% au 31/12/2015), pour une durée de vie résiduelle¹ de 14 ans 3 mois et une vie moyenne résiduelle² de 8 ans et 2 mois, qui traduisent une durée adaptée et un lissage satisfaisant des remboursements.

Dans un contexte de croissance mondiale toujours faible notamment en zone Euro, d'inflation très basse, la Banque Centrale Européenne maintiendra ses taux directeurs au plus bas au-delà de l'exercice 2016. Dans cet environnement, les collectivités devraient bénéficier de conditions de financières encore exceptionnelles en 2017 notamment sur les taux variables qui resteront donc extrêmement bas, voire même négatifs (Moyenne euribor 12mois attendue en 2017 : -0.05%).



¹ **La Durée de Vie Résiduelle** : est la durée restant avant l'extinction d'un emprunt ; la durée de vie résiduelle moyenne est calculée à partir de la durée de vie résiduelle de chaque emprunt pondérée par les volumes.

² **La Durée de Vie Moyenne** : il s'agit de la vitesse moyenne de remboursement du prêt (exprimée en année). La durée de vie moyenne est la durée nécessaire pour rembourser la moitié du capital dû d'une dette, compte tenu de son amortissement.

La stratégie de variabilisation de la dette évoquée ci-avant, a permis de rééquilibrer la structure de la dette.

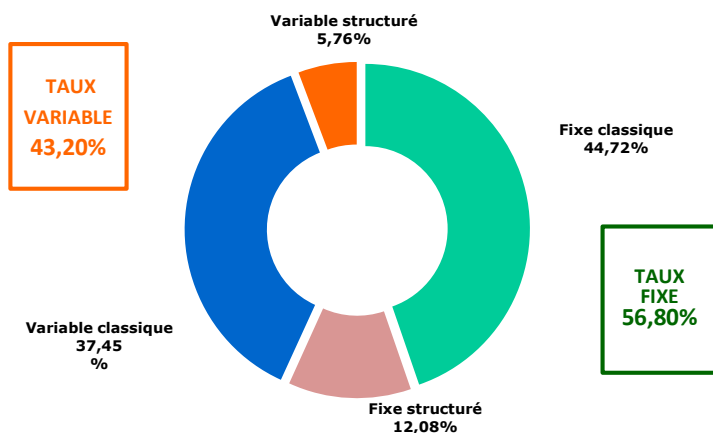
La part à taux fixe de l'encours devrait rester toutefois majoritaire, mais en baisse de 5.71%, au terme de l'année 2016 à 56.80% (dont 44.72% à taux fixe classique¹ et 12,08% à taux fixe structuré²) contre 62.51% au 31/12/2015.

La dette à taux variable s'afficherait donc en nette progression et s'élèverait à 43,20% de l'encours total (dont 37.45% à taux variable classique³ et 5.75% à taux variable structuré⁴) contre 37.49% au 31/12/2015.

L'objectif 2016 d'une structure de dette orientée à 60 % (voire 55 %) à taux fixe et 40 % (voire 55%) à taux variable serait donc atteint, contribuant ainsi à l'optimisation du coût de la dette qui devrait être constatée en fin d'exercice.

Afin de profiter pleinement d'un contexte de taux variables monétaires qui restera toujours extrêmement favorable sur l'exercice 2017, la Communauté Urbaine de Dunkerque devrait poursuivre sa stratégie de "variabilisation" de la dette en orientant majoritairement les nouveaux financements sur des emprunts à taux variable classique. Toutefois, afin de gérer au mieux le risque de taux, et en fonction des opportunités des marchés, certains encours à taux variable pourront faire l'objet d'une stratégie de couverture contre la hausse des taux via la mise en place par exemple d'un cap (fixation d'un taux plafond à payer sur l'encours à taux variable) permettant de s'assurer une certaine stabilité des frais financiers.

RISQUE DE TAUX après opérations de couverture (% encours) au 31/12/2016



un emprunt est classé dans la catégorie :

Taux fixe classique	lorsqu'il est à taux fixe ferme (définitif) sur toute la durée, et qu'il n'est donc pas sensible aux variations des marchés financiers.
Taux fixe structuré	lorsque le taux n'est pas un taux fixe ferme et qu'il pourra basculer par exemple sur un taux variable en vertu de clauses de désactivation (type de produit : taux fixe annulable, taux fixe à barrière sur euribor...). Ce taux fixe est potentiellement exposé aux variations des marchés financiers.
Taux variable classique	lorsqu'il est indexé sur un indice révisable ou variable classique de type Euribor, Eonia et ses dérivés, Livret A... Par définition, il est directement exposé aux variations des marchés financiers. Un emprunt qui bénéficie d'une clause de plafond (cap ou tunnel) est repris également dans cette catégorie.
Taux variable structuré	lorsqu'il est indexé sur un indice révisable ou variable classique sous condition de type Euribor 12 mois - 0.20% si Libor USD 12mois < à 7% sinon... ou lorsque le taux est déterminé à partir d'une formule de calcul de type $4.49\% - 2 * (\text{CMS EUR } 10\text{ans} - \text{CMS EUR } 1\text{an})$. Il est directement exposé aux variations des marchés financiers.

➤ **Gestion de la dette et de la trésorerie**

Dans le cadre de la charte de bonne conduite conclue entre les établissements bancaires et les collectivités, ces dernières se sont engagées (6^{ème} engagement) à développer l'information financière sur les produits structurés.

Informations relatives aux produits structurés :

Malgré un encours encore significatif aux produits structurés à 17,84 % de l'encours total (présentation complète en annexe 1, détaillant les encours, la nature des indices sous-jacents et la structure des produits structurés), **mais en constante diminution depuis 2011 (- 50%), la dette de la Communauté Urbaine de Dunkerque apparaît totalement sécurisée** dans la mesure où près de 90% des produits structurés sont positionnés essentiellement sur des montages peu complexes et présentant peu de risque.

En outre, le coût de la dette structurée bénéficiera toujours de bonnes conditions financières avec un taux moyen estimé au terme de l'exercice 2016 à 3.68%.

INFORMATIONS SUR LA DETTE BANCAIRE (1) (2)

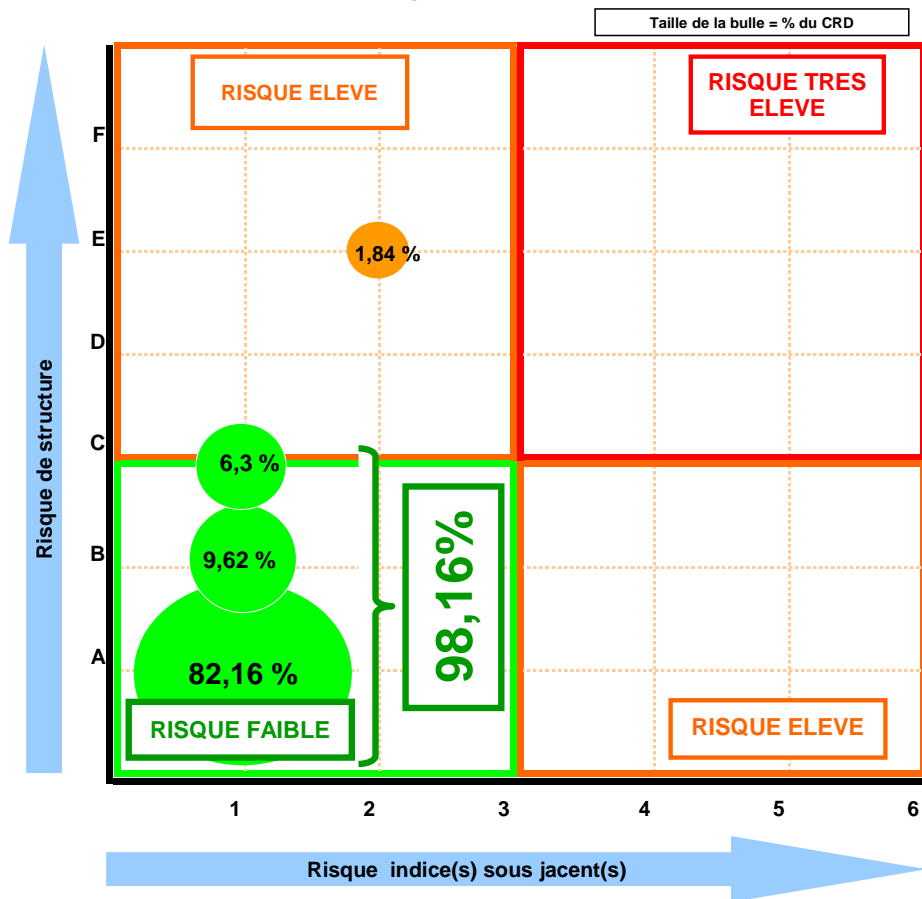
ENCOURS AU 31/12/2016		364 606 245 €			REPARTITION PAR TYPE DE TAUX (avec opérations de swap) en %	
dont	Encours	%	nombre de contrats			
FINANCEMENTS CLASSIQUES	299 577 348 €	82,16%	57	TAUX FIXE	56,80%	
dont encours à taux fixe classique	163 041 125 €	44,72%	37	dont taux fixe classique	44,72%	
dont encours à taux variable classique	136 536 223 €	37,45%	20	dont taux fixe structuré	12,08%	
FINANCEMENTS STRUCTURES	65 028 897 €	17,84%	13	TAUX VARIABLE	43,20%	
dont encours structurés à risque faible	58 315 125 €	15,99%	12	dont taux variable classique	37,45%	
dont encours structurés à risque élevé	6 713 772 €	1,84%	1	dont taux variable structuré	5,76%	
dont encours structurés à risque très élevé	0 €	0,00%	0			
TOTAL	364 606 245 €	100%		TOTAL	100%	

(1)Données prévisionnelles au 31/12 /2016 de la dette bancaire (hors dette agence de l'eau et dette kursaal -Autres dettes

(2)Hors déduction des remboursements en capital (constatation par anticipation) mis en place dans le cadre de l'emprunt obligataire 2012 remboursable in fine (7 880 000 € au 31/12/2016)

Cette situation est d'ailleurs confirmée après application pour chacun des emprunts (et opérations d'échanges de taux associées), de la classification des risques définis dans le cadre de la Charte de Bonne Conduite* "Gissler", puisque 98.16% de la dette bancaire devrait être positionnée sur un "RISQUE considéré comme FAIBLE" au terme de l'année 2016.

Matrice de risque Charte de Bonne Conduite



- Encours exposé à un risque faible
- Encours exposé à un risque élevé
- Encours exposé à un risque très élevé

*La charte de bonne conduite signée au mois de décembre 2009 (entre les associations nationales d'élus et les grandes banques françaises) vise à régir les rapports mutuels entre collectivités territoriales et établissements bancaires.

Celle-ci formule un certain nombre d'engagements réciproques devant notamment permettre une meilleure maîtrise des risques. Dans ce cadre, a été définie une matrice des risques (circulaire interministérielle du 25 juin 2010) afin de permettre une classification des produits proposés aux collectivités locales. Cette classification retient deux dimensions :

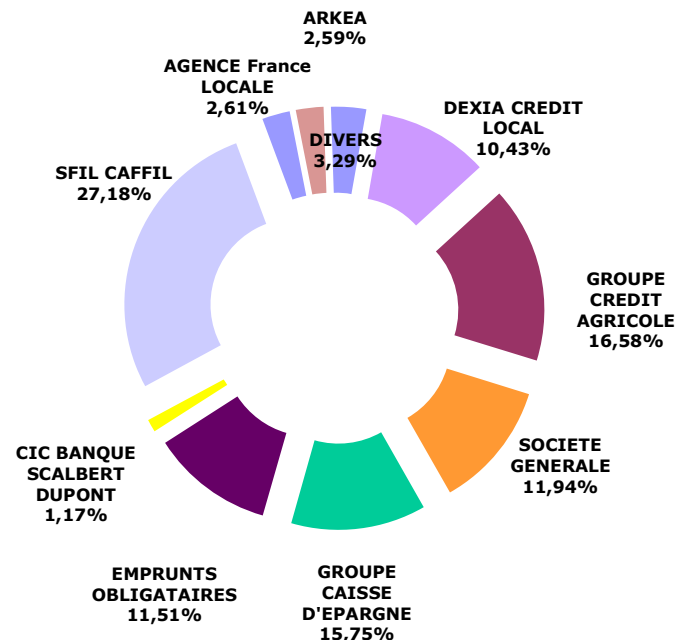
- le risque associé à l'indice ou les indices sous-jacents : les indices de la zone Euro (Euribor, CMS EUR ...) sont ainsi considérés de risque minimum (risque 1), quand les indexations non autorisées dans le cadre de la charte de type taux de change présentent le risque maximum (risque 5),

- le risque lié à la "structure" du produit : allant de A (risque minimum) à E (risque maximum ; produits hors charte) ; plus la structure est dynamique, plus le produit sera considéré comme risqué. Les produits classés hors charte sont classés en risque maximum (6 lorsque le risque porte sur l'indice ou l'indice sous-jacent ou F lorsque le risque porte sur la structure du produit)

La dette de la communauté urbaine de Dunkerque devrait être composée de 70 contrats d'emprunt (dont 5 emprunts revolving), ainsi que 23 swaps¹. Le recours systématique à la mise en concurrence entre établissements bancaires lors des consultations, laisse apparaître une répartition du capital restant dû par prêteur correctement équilibrée.

REPARTITION DU CRD PAR PRETEUR

BANQUES	CRD AU 31/12/2016	%	Nombre de contrat
SFIL CAFFIL	99 090 415 €	27,18%	21
GRUPE CREDIT AGRICOLE	60 463 235 €	16,58%	11
GRUPE CAISSE D'EPARGNE	46 326 328 €	12,71%	11
SOCIETE GENERALE	43 535 794 €	11,94%	9
EMPRUNTS OBLIGATAIRES	41 950 000 €	11,51%	6
DEXIA CREDIT LOCAL	38 019 882 €	10,43%	7
DIVERS	12 000 000 €	3,29%	2
AGENCE France LOCALE	9 500 000 €	2,61%	1
ARKEA	9 441 901 €	2,59%	1
CIC BANQUE SCALBERT DUPONT	4 278 690 €	1,17%	1



L'Agence France Locale est la nouvelle banque des collectivités créée par les collectivités afin de permettre une diversification de l'origine des financements et une prise d'autonomie par rapport au secteur bancaire classique. La Communauté Urbaine a souscrit en 2015 une enveloppe de 10 M€ auprès de ce nouveau partenaire.

¹ Le mot swap désigne dans le langage courant un échange de flux financiers (calculés à partir d'un montant théorique de référence appelé notionnel) entre deux entités (dans le cas présent la banque et la collectivité) pendant une certaine période de temps. C'est un contrat d'échange de taux d'intérêt. Le principe d'un swap de taux d'intérêt est de comparer un taux variable et un taux garanti et de se verser mutuellement les différentiels de taux d'intérêt sans échange en capital. Le swap de taux est particulièrement adapté à la gestion du risque de taux.

- L'épargne brute et la capacité de désendettement :

En 2016, l'épargne brute estimée devrait s'afficher à près de 50,1 M€, soit une chute de plus de 14 M€. Les investissements devraient atteindre un niveau de réalisation plus faible qu'en 2015 : estimé à environ 70 M€ en 2016. Sous ces conditions, le niveau de dette devrait s'infléchir de plus de 3 M€. La capacité de désendettement devrait ressortir, fin 2016, en nette hausse pour atteindre 7,2 années. Ce ratio demeure satisfaisant fin 2016 mais tend rapidement vers les 8 années maximum préconisé dans le cadre des ratios de bonne gestion de la prospective financière

(les années 2016 est basée sur des estimations de réalisation qui peuvent évoluer très sensiblement)

en M€	2011	2012	2013	2014	2015	Estimation CA 2016	Variation estimée 2016/2015
Recettes Réelles de Fonctionnement	427,6	443,0	438,4	442,9	432,3	426,0	-6,3
Dépenses Réelles de Fonctionnement	357,9	372,9	383,2	391,2	377,1	384,2	7,1
<i>dont provision transport</i>	7,1	8,1	7,5	8,3	9,3	8,3	-1,0
<i>dont reversement aux communes</i>	168,0	169,6	170,6	170,8	172,2	172,5	0,3
<i>dont indemnités ARENA</i>	-	-	3,6	15,8	-	-	0,0
Dépenses Réelles de Fonctionnement hors provision / reversement / indemnités	182,8	195,3	201,6	196,4	195,6	203,4	7,8
EPARGNE BRUTE	76,8	78,1	62,6	60,0	64,5	50,1	-14,4
EPARGNE NETTE	55,0	55,1	37,3	32,0	37,8	23,0	-14,8
Dépenses d'équipement	71,0	107,0	112,4	89,3	78,7	70,0	-8,7
Dotations et Subventions	16,3	13,8	26,4	18,0	18,0	20,2	2,2
DETTE ⁽²⁾	332,8	342,0	357,9	370,8	365,9	362,3	-3,6
remboursement d'emprunts	21,8	23,0	25,3	28,0	26,7	27,1	0,4
emprunts nouveaux	21,1	31,9	41,1	41,5	21,8	23,5	1,7
CAPACITE DE DESENDETTEMENT	4,3	4,4	5,7	6,2	5,7	7,2	1,6

(1) Données budgétaires non retraitées hors flux croisés entre budgets et déduction faites des produits financiers entre dépenses et recettes

(2) déduction faite de la provision de 1,9 ME par an cumulés depuis 2013 sur emprunt in fine

Déduction faite du FPIC en recettes à compter de 2014

II – LES PERSPECTIVES POUR 2017 – 2020

1°) Perspectives nationales 2017 : le maintien de la contribution des collectivités

Depuis 2014, les collectivités territoriales participent à l'effort de redressement des comptes publics à travers une réduction des concours financiers de l'Etat.

Cet effort s'élève à 1,5 milliard d'euros annuels depuis 2014 et ce jusqu'en 2017.

Il se traduit par une ponction sur le montant de la dotation d'intercommunalité, une des composantes de la DGF, au prorata des recettes réelles de fonctionnement.

En outre, le Pacte de responsabilité et de solidarité est venu renforcer l'effort demandé aux collectivités territoriales.

Cet effort supplémentaire d'économies est réparti entre les différentes administrations publiques.

Ainsi, depuis 2015, les collectivités territoriales ont contribué aux économies engagées par l'Etat à hauteur de leur part dans la dépense publique.

L'objectif poursuivi par le Gouvernement est de ralentir la progression des dépenses de fonctionnement des collectivités et, dans le même temps, de préserver la capacité d'investissement local. Pour cela, les mesures prises depuis 2015 combinent la baisse des dotations de fonctionnement et mesures spécifiques de soutien à l'investissement.

La baisse des dotations de fonctionnement a conduit à une **diminution des concours financiers de l'État** aux collectivités territoriales de 3,67 Md€ en 2015 et 2016 (diminution qui vient s'ajouter aux 1,5 Md€ annuels depuis 2014).

Cette baisse devrait se poursuivre, à la lecture du projet de Loi de Finances 2017 avec une **nouvelle diminution de 2,8 Md€** par rapport à la Loi de Finances Initiale 2016. Le Gouvernement maintient ainsi la **contribution des collectivités au redressement des finances publiques**.

Le montant total cumulé des baisses de dotations s'élèverait ainsi à 27 Md€ sur la période 2014/2017, le produit annuel a chuté de plus de 11 Md€ depuis 2014.

Impact de la baisse cumulée des dotations - Niveau National					
<i>En milliards d'€</i>					
	2014	2015	2016	2017	Effort supplémentaire cumulé base 2014
Baisse Loi de Finances 2014 (pour mémoire)	-1,5	-1,5	-1,5	-1,5	- 6,00
Baisse programme de stabilité		-3,67	-3,67	-3,67	- 17,01
			-3,67	-3,67	- 24,35
				-2,63	- 26,98
Baisse annuelle depuis 2014				-11,47	

Cette baisse des dotations de fonctionnement a conduit à constater effectivement, en 2015, un ralentissement des dépenses de fonctionnement des collectivités.

Dans le même temps, le Gouvernement a créé en 2016 une dotation non pérenne de soutien à l'investissement local dotée de 800 M€. Le fonds de soutien à l'investissement local sera reconduit en 2017 et porté à 1,2 Md€, au bénéfice des projets portés par les communes et les intercommunalités.

La reprise économique annoncée s'amorce mais peine à atteindre les objectifs fixés. En effet, l'activité aura du mal à atteindre les + 1,5 % espérés en 2016. Pour 2017, le Gouvernement table à nouveau sur + 1,5 % mais les institutions internationales sont moins optimistes. Pour l'OCDE, la **croissance française** devrait atteindre **1,3%** seulement l'année prochaine. D'après le Fonds monétaire international (FMI), elle ne devrait pas dépasser 1,2%.

Tirée à la baisse par la chute passée des prix du pétrole, **l'inflation** resterait très faible en 2016, à **0,2 %**, mais se redresserait à **1,1 % en 2017 et 1,4 % en 2018**.

Concernant la fiscalité locale des entreprises, la **révision des valeurs locatives** des locaux professionnels sera mise en œuvre dès 2017.

La Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID), a travaillé, au niveau communautaire, sur les paramètres d'évaluations appliqués sur son territoire. Des contre-propositions ont été faites par la CIID suite aux propositions des services fiscaux. Ces nouvelles données ont été acceptées par la commission départementale des impôts directs locaux (CDIDL) et seront applicables sur le territoire de la CUD à compter de 2017.

La DGFIP (Direction Générale des Finances Publiques) rappelle que la révision des valeurs locatives des locaux professionnels s'effectue à produit fiscal constant pour les collectivités locales par rapport aux valeurs locatives de 1970. La mise en place d'un coefficient de neutralisation permet de garantir, au titre des locaux révisés, la proportion de taxation correspondant à chaque groupe de locaux (professionnels et habitation) avant et après révision.

Toutefois, les paramètres départementaux d'évaluation utilisés pour la détermination des bases d'imposition des locaux professionnels en 2017 ne permettent pas à eux seuls et à ce stade de déterminer les variations des futurs montants des cotisations individuelles. Des mécanismes atténuateurs (neutralisation, écrêtement des bases ("planchonnement"), lissage des cotisations sur 10 ans dès le 1er euro) seront mis en œuvre dès le calcul des impositions en 2017, conformément à la loi.

S'agissant des locaux d'habitation, l'expérimentation de la révision des valeurs locatives des locaux d'habitation qui a eu lieu au premier semestre 2015 dans cinq départements, s'est déroulée de manière "satisfaisante", estime la Direction générale des finances publiques (DGFIP). En effet, le taux de retour des déclarations que devaient remplir les propriétaires concernés est "tout à fait honorable", puisqu'il atteint 76,9%. Un tel résultat "permet de disposer d'un échantillon d'informations solide en vue des simulations qui seront réalisées".

Au vu du rapport, c'est le Parlement qui déterminera ensuite « les modalités et le calendrier de la révision des valeurs locatives des locaux d'habitation ».

2°) Conséquences du Projet de loi de finances 2017 sur les recettes du budget communautaire

Les estimations de recettes ont été élaborées à partir des éléments disponibles début octobre, à savoir à partir du texte du projet de loi de finances (PLF) pour 2017. Ces éléments sont donc susceptibles d'évoluer au fil des débats des assemblées.

► Des recettes issues de la fiscalité en recul

Les **recettes fiscales** sont évaluées, à ce jour, pour l'année 2017, à **110,37 M€**, en stabilité par rapport à 2016, réparties comme suit :

➤ **76,88 M€** au titre de la **Cotisation économique territoriale (CET)**, partagés entre 2 parts :

- **Part 1 : la cotisation foncière des entreprises (CFE) pour 60,2 M€** (59 M€ perçus en 2016)

Entre 2016 et 2017, les premières estimations sur les entreprises « dominantes » aboutissent à une prévision de hausse de + 1,73 % concernant la CFE. Les entreprises dominantes représentent 79 % de l'ensemble des entreprises cotisant à la CFE. Ainsi, la hausse prévue sur les entreprises dominantes a été projetée sur l'ensemble des entreprises assujetties à la CFE.

- **Part 2 : la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) pour 16,68 M€** (17,22 M€ perçus en 2016)

La CVAE a été revue légèrement à la baisse pour 2017. En effet, la CVAE, a tendance à être fortement volatile mais selon une tendance baissière. La forte hausse constatée en 2016, ne peut donc pas être considérée comme pérenne et il est donc responsable de prévoir un niveau inférieur de recettes.

Des ajustements seront certainement nécessaires après communication des éléments définitifs par les services de l'Etat.

Afin de pallier ces distorsions, le projet de loi de finances 2016 prévoyait de ne plus calculer la cotisation à partir de l'entreprise implantée sur le territoire, mais au niveau du groupe. Le calcul sur l'entreprise avait eu pour conséquence de produire des effets d'optimisation fiscale ou de filialisation alors que la consolidation de la contribution de la CVAE au niveau du groupe devait permettre d'atténuer les effets de variation sur un même territoire.

Dans les faits, cette mesure n'a pas permis de contrôler cette variation importante d'une année sur l'autre puisque la CVAE a fluctué de 3,5 M€ entre 2015 et 2016.

Concernant le terminal méthanier, la structure devrait être opérationnelle à la fin de l'année 2016. Il est donc impossible de prévoir la valeur ajoutée qui sera produite sur la période et donc d'estimer la recette à venir.

➤ **19,5 M€** (+ 0,46 %) correspondant au produit de la **taxe d'habitation** (19,41 M€ perçus en 2016).

Une hausse minimale est envisagée pour 2017 dans la mesure où le coefficient de revalorisation forfaitaire des bases d'imposition pour 2017 n'a pas encore été communiqué mais pourrait être fixé à un niveau quasi nul, à savoir 0,5 point.

Le produit de cette taxe a posé problème en 2016 dans la mesure où une forte baisse a été constatée entre la notification prévisionnelle de mars 2016 (20,26 M€) et la communication des bases de fin octobre (19,41 M€).

Cette baisse subie de 0,85 M€ trouve son origine dans le système d'information des services de l'Etat. En effet, une exonération de la taxe d'habitation de fin d'année 2015 n'a pu être intégrée dans les programmes informatiques servant au calcul des bases prévisionnelles de taxe d'habitation 2016 avant la notification de celles-ci aux collectivités. Il en a résulté une surévaluation de ces bases, pour la seule taxe d'habitation.

➤ **0,28 M€** (+ 0,5 %) au titre de la **taxe sur le foncier non bâti**.

➤ **11 M€** (+ 1 %) issus de l'**imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux (IFER)** dont environ 75 % proviennent de la Centrale Nucléaire gérée par EDF et située sur le territoire de Gravelines.

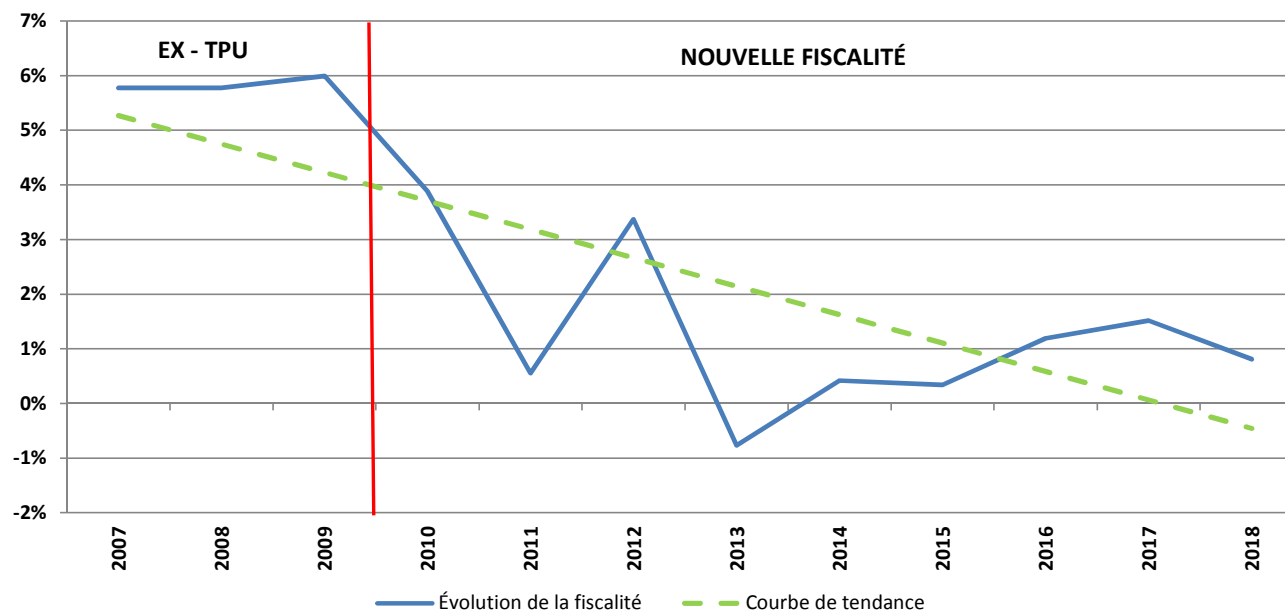
Précision importante concernant le Terminal Méthanier : l'imposition au titre du terminal méthanier aurait dû commencer à être perçue en cours d'année 2016 mais faute de déclaration reçue par les services fiscaux, aucun impact n'a été constaté. Ce devrait être le cas en 2017 mais le montant escompté est incertain. Les recettes supplémentaires correspondantes seront donc ajustées en cours d'année après confirmation par les services fiscaux. Cette recette est estimée sur la base des éléments en notre possession à environ 3 M€ dès 2017 au titre de l'IFER et 2,1 M€ au titre de la CFE à partir de 2017.

➤ Et enfin **2,7 M€ de taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM)** comparativement aux 2,58 M€ perçus en 2016. Un audit a été mené afin de vérifier les recettes de ce poste car une perte importante a été constatée entre 2015 et 2016 (- 270 K€ soit -9,50 %). Ce travail devrait permettre d'optimiser la recette.

Des contentieux portant sur l'ex taxe professionnelle sont par ailleurs toujours en cours et susceptibles de générer des rôles supplémentaires

Les compensations de la réforme de la fiscalité locale, comprenant d'une part la dotation de réforme de la taxe professionnelle (**DRCPT**) et d'autre part le Fonds National de Garantie individuelle des Ressources (**FNGIR**), devraient être figées, comme 2016, à un montant total de **187,06 M€**.

Variation annuelle de la fiscalité entre 2010 et 2018



► Dotations d'Etat : une réduction moindre mais toujours aussi pénalisante

Comme évoqué dans l'exposé sur les perspectives nationales, l'effort demandé aux collectivités territoriales s'est fait progressivement pour atteindre 27 M€ cumulés sur la période 2013-2017.

Au niveau local, l'impact annuel pour la communauté urbaine s'élève à près de 18 M€ depuis 4 ans, représentant un cumul de 41,5 M€ sur 4 ans, comme le montre le tableau ci-après :

Impact de la baisse cumulée des dotations - CUD (DGF + allocations compensatrices)					
<i>En millions d'€</i>					
	2014	2015	2016	2017	Effort supplémentaire cumulé base 2014
Baisse Loi de Finances 2014 (pour mémoire)	-2,16	-2,16	-2,16	-2,16	-8,64
Baisse programme de stabilité		-5,33	-5,33	-5,33	-24,63
			-6,75	-6,75	-38,13
				-3,38	-41,5
Total				-17,62	

Cet effort de participation sera ponctionné sur les concours de l'Etat, et notamment sur la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF).

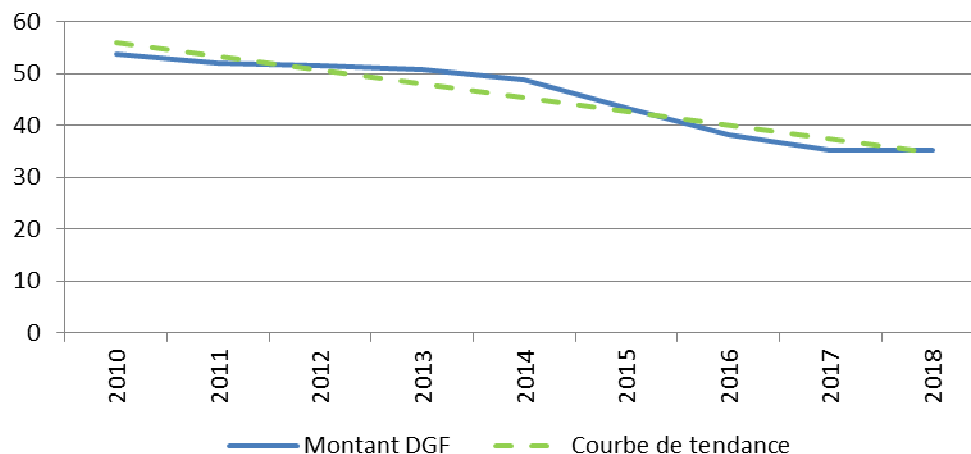
La **DGF**, qui devait constituer un des éléments centraux de la Loi de Finances 2016 (article 150) pour les collectivités, a finalement vu sa réforme repoussée. En effet, cette réforme de la DGF du bloc communal a été jugée inapplicable par le gouvernement comme par les élus locaux et a donc été purement et simplement supprimée.

Le gouvernement renvoie cette réforme d'ampleur à « une loi spécifique relative » qui sera présentée une fois la réflexion du Parlement aboutie et la nouvelle carte intercommunale arrêtée.

Dans ces conditions, le montant de la DGF pour 2017 a été estimé selon les derniers éléments connus.

La Communauté Urbaine pourrait ainsi percevoir environ 35,21 M€ de DGF, **soit une perte de recettes de 2,93 M€ par rapport à 2016, soit - 7,68 %**. Cette perte porte principalement sur l'une des composantes de la DGF, à savoir la dotation d'intercommunalité. L'autre composante, à savoir la dotation de compensation, évolue chaque année selon la décision du Comité des Finances Locales (CFL), elle a ainsi été estimée, par la collectivité, jusque 2018.

Évolution de la DGF entre 2010 et 2018



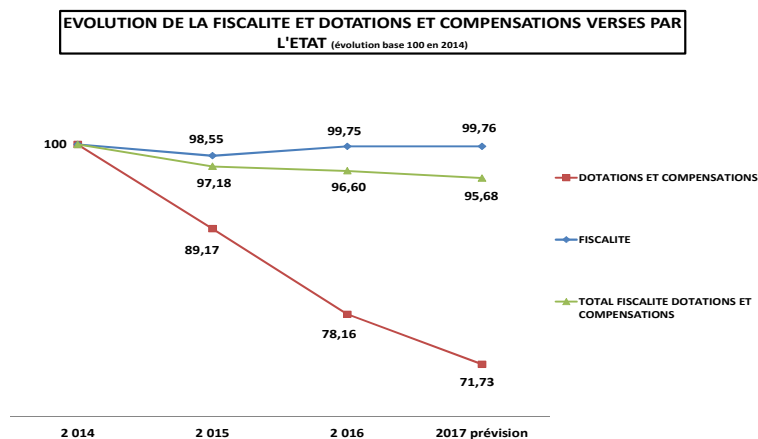
Les **compensations d'exonérations** auront à nouveau un rôle de variable d'ajustement et seront donc aussi impactées par l'effort budgétaire demandé par l'Etat.

Un recul de 21,5 % est annoncé mais pourrait être plus important du fait des modifications à venir au niveau de la péréquation prévue par le PLF 2017. Les **compensations d'exonérations** sont ainsi évaluées à 1,10 M€ en 2017 (contre 1,55 M€ en 2016 soit -29,03 %).

Au final, **les recettes issues de la fiscalité, les dotations d'Etat et compensations fiscales pourraient, en 2017, reculer de 0,99 %, soit - 3,35 M€ par rapport à 2016**. Depuis 2014, le budget communautaire a été amputé de plus de 15 M€.

En millions d'euros	2 014	2 015	2 016	2017 prévision	Evolution 2016-2017 en %	Evolution 2016-2017 en valeur	Evolution Moyenne 2014-2017
RECETTES FISCALES (y compris rôles supplémentaires)	111,08	106,75	110,34	110,37	0,02%	0,03	-0,16%
Rôles supplémentaires	5,84	0,65	0,95				
DOTATION DE COMPENSATION REFORME TAXE PROFESSIONNELLE (DCRTP)	64,57	64,57	64,57	64,57	0,00%	-	0,00%
FONDS NATIONAL DE GARANTIE INDIVIDUELLE DES RESSOURCES (FNGIR)	122,51	122,51	122,49	122,49	0,00%	-	0,00%
SOUS TOTAL FISCALITE	298,16	293,83	297,40	297,43	0,01%	0,03	-0,06%
<i>Variation annuelle</i>	2,29%	-1,45%	1,22%	0,01%			
COMPENSATIONS DES EXONERATIONS	2,07	1,89	1,55	1,10	-29,03%	- 0,45	-11,71%
DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT	48,71	43,39	38,14	35,21	-7,68%	- 2,93	-6,93%
SOUS TOTAL DOTATIONS ET COMPENSATIONS	50,78	45,28	39,69	36,31	-8,52%	- 3,38	-7,12%
<i>Variation annuelle</i>	-4,48%	-10,83%	-12,35%	-8,52%			
TOTAL RECETTES FISCALES, DOTATIONS ET COMPENSATIONS	348,94	339,11	337,09	333,74	-0,99%	- 3,35	-1,09%
<i>Variation annuelle</i>	1,24%	-2,82%	-0,59%	-0,99%			

Le graphique ci-après schématise l'évolution des recettes issues de la fiscalité, les dotations d'Etat et compensations fiscales entre 2014 et 2017. L'année 2014 a été considérée comme base 100.



► Le FPIC : une stabilisation annoncée en 2017... mais non sans impact

Depuis sa mise en œuvre en 2011, c'est la première fois que le Fonds National de Péréquation des ressources fiscales Intercommunales et Communes (**FPIC**) ne connaîtra pas de hausse.

Il devrait donc, en principe, se stabiliser à compter de 2018 (report d'une année).

Ce fonds permet de redistribuer les richesses des collectivités les plus riches vers les collectivités les moins riches. Il s'agit donc d'un mécanisme de péréquation horizontale, sachant qu'un même ensemble intercommunal agrégé (intercommunalité et communes membres) peut être à la fois contributeur et bénéficiaire du FPIC.

➤ Au niveau national, le FPIC a permis de redistribuer :

- 150 M€ en 2012
- 360 M€ en 2013
- 570 M€ en 2014
- 780 M€ en 2015
- 1 Md€ en 2016

Et devrait évoluer comme suit :

- 1 Md€ en 2017 (initialement 1,15 Md€ reporté en 2018)

➤ L'impact sur le territoire est le suivant :

- l'ensemble intercommunal agrégé (CUD + communes membres) aurait dû être prélevé, à périmètre constant, d'un montant de **10 M€ à l'échéance de 2017 (identique à 2016)**, avec une évolution comme suit :

- 1,3 M€ en 2012
- 3,1 M€ en 2013
- 4,5 M€ en 2014
- 6,3 M€ en 2015
- 10 M€ en 2016

Avec un impact pour la CUD, au titre de 2017, d'environ 5,76 M€, à périmètre constant.

Il convient cependant de préciser que, même si une stabilisation est annoncée, la mise en place des métropoles du Grand Paris et d'Aix-Marseille-Provence ainsi que la refonte de la carte intercommunale auront un impact important sur la mesure du « potentiel financier communes » et donc sur le montant des contributions et des reversements au titre du FPIC (1 Md€).

Une simulation a été effectuée en intégrant l'impact de la répartition du FPIC issue de la refonte de la carte intercommunale. Il ressort ainsi que la part de l'ensemble intercommunal passerait de - 10 M € à -12,5 M€. Par ailleurs, la part CUD passerait de -5,8 M€ à -7 M€. La part commune, quant à elle, passerait de -4,3 M€ à -5,5 M€.

Solde du FPIC de l'ensemble intercommunal 2012 à 2017

		2012	2013	2014	2015	2016	2017 1,150 Mds €	2017 1 Md €	2017 1 Md € SDCI *
CUD	Versement	- 1 307 033	- 2 763 893	- 4 102 980	- 5 813 726	- 8 273 871	-10 276 147	- 8 273 866	- 9 066 992
	Encaissement	764 175	978 187	1 499 134	2 073 132	2 514 197	3 020 436	2 514 197	2 049 195
	Solde	- 542 858	- 1 785 706	- 2 603 846	- 3 740 594	- 5 759 674	- 7 255 711	- 5 759 669	- 7 017 796
Communes	Versement	- 983 260	- 2 497 964	- 3 790 445	- 5 142 032	- 7 345 083	- 9 122 594	- 7 345 088	- 8 049 173
	Encaissement	213 069	1 234 487	1 939 708	2 546 918	3 099 279	3 564 171	3 099 279	2 526 066
	Solde	- 770 191	- 1 263 478	- 1 850 737	- 2 595 114	- 4 245 804	- 5 558 423	- 4 245 809	- 5 523 108
TOTAL	Versement	- 2 290 293	- 5 261 857	- 7 893 425	- 10 955 758	- 15 618 954	-19 398 741	-15 618 954	- 17 116 165
	Encaissement	977 244	2 212 674	3 438 842	4 620 050	5 613 476	6 584 607	5 613 476	4 575 261
	Solde	- 1 313 049	- 3 049 184	- 4 454 583	- 6 335 708	- 10 005 478	-12 814 134	-10 005 478	- 12 540 904

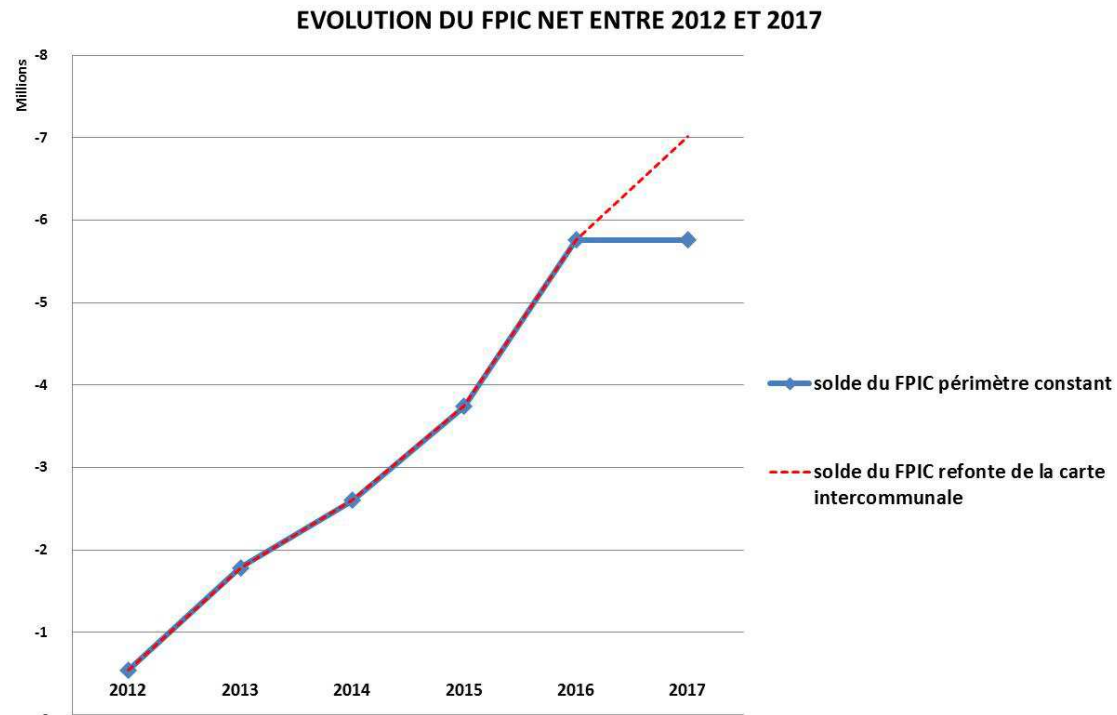
* schémas départementaux de coopération intercommunale

À ce titre, un amendement devrait être déposé par France Urbaine. En effet, il existe une réelle problématique quant aux incertitudes que la nouvelle carte intercommunale fait peser sur le FPIC.

À enveloppe inchangée (1 Md€), les variations de FPIC entre 2016 et 2017 seront fonction soit directement des changements de statut de l'EPCI (bénéficiaire/contributeur), soit, même à périmètre inchangé, de changements d'écart à la moyenne des valeurs de référence (ces derniers changements devant prendre une ampleur inaccoutumée du fait de la réduction des 2/3 du nombre d'EPCI).

Si l'on voit difficilement comment, à architecture constante, traiter par une réponse nationale le cas des communes dont l'EPCI d'appartenance perdrait son statut de bénéficiaire (sachant qu'une garantie de sortie existe déjà), un mécanisme de « tunnel d'évolution » mériterait d'être réfléchi (et idéalement introduit par voie d'amendement du Gouvernement – dans la mesure où les bornes du tunnel mériteraient de faire l'objet de simulations préalables -).

En effet, selon ce paramètre de refonte de la carte intercommunale, le solde du FPIC de la CUD pourrait passer de - 5,76 M€ à - 7,02 M€ comme le montre le graphique suivant :



3°) Décisions en matière de taux et de tarifs

L'analyse des différentes marges de manœuvre dont dispose la collectivité aboutissant à des décisions en matière de fiscalité et de tarifs, constitue un élément majeur du débat d'orientation.

Sont ainsi recensées ci-après les principales taxes et redevances perçues par la Communauté urbaine, en analysant les différentes marges de manœuvre dont dispose à ce titre la collectivité :

A/ La taxe d'habitation

Taux :

Situation actuelle

Pour rappel, la taxe d'habitation est due par tout occupant (propriétaire, locataire, occupant à titre gratuit) d'un logement au 1^{er} janvier de l'année.

Depuis la réforme de la taxe professionnelle, la part départementale de la Taxe d'habitation a été transférée à la Communauté Urbaine de Dunkerque.

Pour information, le taux de l'ex-part départementale devenu taux communautaire s'élève à 11,99 %.

Décision possible

Ce taux peut être modulé à la condition de respecter la règle du plafonnement des taux d'imposition.

Pour ce faire, il convient de cumuler le taux communautaire avec le taux moyen pondéré de taxe d'habitation des communes de la CUD pour ensuite les comparer avec les taux plafonds nationaux et taux plafonds départementaux.

Pour information, en 2015, les taux étaient les suivants :

Type de taux	Valeurs 2015
Taux de taxe d'habitation CUD	11,99%
Taux moyen pondéré de Taxe d'Habitation communes CUD	29,95%
Taux TH cumulé CUD	41,94%
Taux plafond national de TH	60,48%
Taux plafond départemental de TH	94,15%

Selon la règle du plafonnement des taux, le taux de TH cumulé CUD de 2015 (41,94 %) pourrait être modulé jusqu'au taux plafond le plus élevé, en l'occurrence ici le taux plafond départemental soit 94,15 %.

Dans ces conditions, la Communauté Urbaine de Dunkerque dispose de larges marges de manœuvre sur cette taxe.

Cependant, il n'est pas envisagé d'augmenter le taux de la taxe d'habitation pour 2017 en le maintenant à 11,99 % (taux inchangé depuis 2011).

Politique d'abattement :

Situation actuelle

L'abattement fiscal est une réduction légale de la base d'imposition. Le montant des abattements à appliquer est fixé par l'article 1411 du CGI à un pourcentage de la valeur locative moyenne² des habitations de la commune ou de l'EPCI à fiscalité propre concernée.

² La valeur locative moyenne est déterminée en divisant le total des valeurs locatives d'habitation de la commune, abstraction faite des locaux exceptionnels, par le nombre des locaux correspondants.

Dans le cadre de la loi du 16 décembre 2010, la Taxe d'habitation (TH) départementale a été transférée au bloc communal. La TH transférée correspond au produit :

- De la base brute diminuée des abattements appliqués en 2010 par l'Etablissement de coopération intercommunale (EPCI) ;
- Et du taux TH départemental 2010 majoré des frais de gestions transférés.

Décision Possible

Quatre « pistes » de politique d'abattement sont actuellement identifiées dans le cadre du Pacte Fiscal et Financier: :

- Mise en place d'une politique d'abattement propre à la CUD, tout en assurant la stabilité des cotisations des redevables.
- Harmonisation des abattements au niveau des communes uniquement : L'objectif de cette simulation est d'établir une harmonisation des abattements des communes membres, tout en assurant une relative stabilité des cotisations des redevables. Toutefois, cette neutralité s'avère quasiment impossible dans la mesure où les Valeurs Locatives Moyennes (VLM) et les taux sont hétérogènes.
- Mise en place d'une politique d'abattement propre à la CUD et harmonisation des abattements appliqués par les communes : l'objectif de cette simulation consiste à mettre en place une harmonisation des abattements au niveau des communes et de la CUD tout en neutralisant les cotisations des redevables.
- Autre possibilité : Instaurer un taux d'abattement unique pour les communes, mais en ciblant un type d'abattement. Ainsi, pour exemple, pour favoriser la politique de l'accessibilité et de la mobilité en faveur des personnes handicapées et à mobilité réduite, les communes peuvent fixer un taux 10 % en faveur des personnes en situation d'handicap. De même, pour les contribuables ayant un faible revenu et dont la valeur locative de l'habitation est inférieure à 130 de la VLM, les communes peuvent fixer un taux d'abattement spécial à la base inférieur ou égal à 15 %.

Ces différentes stratégies feront l'objet de simulations et d'arbitrages dans le cadre du pacte fiscal et financier en 2017.

B/ La taxe foncière sur les propriétés bâties

Situation Actuelle

Sont redevables de cette taxe les propriétaires ou usufruitiers de propriétés bâties. Il peut s'agir de local d'habitation, parking, sol des bâtiments et terrains formant une dépendance indispensable et immédiate d'une construction, bateau utilisé en un point fixe et aménagé pour l'habitation, le commerce ou l'industrie, bâtiment commercial, industriel ou professionnel, installation industrielle ou commerciale (hangar, atelier, cuve, etc.).

Décision Possible

La communauté urbaine de Dunkerque n'a pas institué la taxe foncière sur les propriétés bâties et dispose donc de marge de manœuvre dans ce domaine.

À titre d'information, une taxe instituée avec un taux à 1 % permettrait à la CUD de percevoir environ 2 M€.

Une étude réalisée par l'observatoire des recettes montre que :

- Cette taxe "pèse" plus fortement sur les entreprises que sur les "ménages" (66 % - 34 %), seuls les ménages propriétaires étant concernés.
- Concernant les entreprises : près de 50 % de la taxe serait payée par les 141 locaux d'entreprises (sur 19 531) ayant une base supérieure à 100 000 €.
- Pour les "ménages" propriétaires, la contribution moyenne est estimée à un niveau proche de 5 € annuel, (sur la base d'un produit de 1 M€ pour la CUD).

La mise en place de cette taxe doit donc être enregistrée comme un levier de recettes supplémentaire pour la CUD, en cas de nécessité. Il est réparti au deux tiers sur les entreprises, avec un impact très faible dans la mesure où il est payé par les très grosses sociétés, et pour un tiers sur les ménages propriétaires « moyens ».

Cependant, il n'est pas envisagé de mettre en place cette taxe pour 2017.

C/ La taxe foncière sur les propriétés non bâties

Situation actuelle

Sont redevables de cette taxe les propriétaires ou usufruitiers de propriétés non bâties, au 1er janvier de l'année d'imposition. Il peut s'agir de terres et serres affectées à une exploitation agricole, carrières, mines et tourbières, étendues d'eau, marais et marais salants, sols des propriétés bâties, bâtiments ruraux, cours et dépendances, sols occupés par les chemins de fer, voies privées, jardins et parcs...

Depuis la réforme de la taxe professionnelle, la part départementale de la Taxe foncière sur les propriétés non bâties a été transférée à la Communauté Urbaine de Dunkerque.

Pour information, le taux de l'ex-part départementale devenu taux communautaire s'élève à 3,38 % (taux inchangé depuis 2011).

Décision Possible

La variation du taux de TFNB est corrélée à celui du taux de TH :

- augmentation du taux de TH :

Lorsque le taux de TH est relevé, le taux de TFPNB *peut* :

- être reconduit ou diminué librement ;
- augmenter dans une proportion au plus égale à celle du taux de TH.

- diminution du taux de TH :

Lorsque le taux de TH est diminué, le taux de TFPNB doit être revu à la baisse, dans une proportion au moins égale à la diminution du taux de TH, sauf application d'un mécanisme de dérogation à la baisse.

- absence de variation du taux de TH :

En l'absence de variation du taux de TH, le taux de TFPNB peut être reconduit ou diminué librement.

Il n'est pas envisagé d'augmenter le taux de la taxe sur les propriétés non bâties pour 2017.

Concernant les taux ménages, étudiés ci-avant, le pacte fiscal et financier évoque une piste d'optimisation des ressources du territoire en agissant sur le taux des communes et de la CUD :

Contexte : Une réforme de l'architecture de la DGF avait été prévue lors du projet de loi de finances pour 2016. Cependant, cette réforme a été reportée et pourrait aboutir pour 2018.

Parmi les propositions, un gel de la DGF pour les communautés et métropoles serait garanti sous certaines conditions. En effet, les communautés et les métropoles dont le Coefficient d'Intégration Fiscale (CIF) dépasse 50 % bénéficieraient d'un gel de la DGF.

Le coefficient d'intégration fiscale (CIF) mesure l'intégration d'un EPCI et constitue un indicateur de la part des compétences exercées au niveau du groupement. **Plus les communes ont transféré de la fiscalité et ainsi des compétences, plus le territoire sera considéré comme intégré et ayant donc « joué le jeu » de l'intercommunalité, ce qui permet de voir la DGF valorisée.**

Afin d'éviter une perte potentielle de DGF (qui pourrait être de l'ordre de 5 M€), il conviendrait d'atteindre un CIF de 50 %. Il est actuellement de 44,78%

Cet objectif peut être atteint par le biais de deux leviers :

- Augmenter les transferts de compétences avec diminution de l'attribution de compensation, cette stratégie sera privilégiée.
- Transférer de la fiscalité « ménages » à la communauté urbaine. Cette stratégie partagée fera l'objet de simulations et d'arbitrages, conformément au pacte fiscal et financier. Il s'agit d'un objectif à garder en prospective, qui nécessite de nombreuses études et simulations, et ne pourra aboutir en 2017.

D/ La cotisation foncière des entreprises

Situation actuelle

La Cotisation Foncière des Entreprises (CFE), première composante de la Contribution Économique Territoriale, est assise sur la valeur locative des biens passibles de la taxe foncière sur les propriétés bâties (usines, locaux commerciaux...) ou de la taxe foncière sur les propriétés non bâties (terrains, carrières..).

La valeur locative des immobilisations n'est retenue que si les biens à la disposition du redevable, le sont pour les besoins de sa profession. Contrairement à la taxe professionnelle, la CFE ne frappe pas les investissements. Les équipements et biens mobiliers ne sont donc pas compris dans la base d'imposition.

Décision Possible

Sur le taux :

Comme pour la taxe d'habitation, l'évolution du **taux** de CFE est conditionnée à des règles strictes et notamment la règle de lien entre les taux.

Selon cette règle, il est possible (pour l'ensemble des taxes) de :

- a) Soit faire varier dans une même proportion les taux des quatre taxes appliqués l'année précédente ;
- b) Soit faire varier librement entre eux les taux des quatre taxes. Dans ce cas, le **taux de cotisation foncière des entreprises** :
 - *Ne peut, par rapport à l'année précédente, être augmenté dans une proportion supérieure à l'augmentation du taux de la taxe d'habitation ou, si elle est moins élevée, à celle du taux moyen de la taxe d'habitation et des taxes foncières, pondéré par l'importance relative des bases de ces trois taxes pour l'année d'imposition,*
 - *Ou doit être diminué, par rapport à l'année précédente, dans une proportion au moins égale, soit à la diminution du taux de la taxe d'habitation ou à celle du taux moyen pondéré de la taxe d'habitation et des taxes foncières, soit à la plus importante de ces diminutions lorsque ces deux taux sont en baisse.*

Afin d'illustrer cette règle, reprenons les taux de 2015 et 2016 dans le tableau ci-après :

Type de taux	Valeurs
Taux moyen pondéré 3 taxes des communes CUD année 2015	24,70%
Taux moyen pondéré taxe d'habitation des communes CUD année 2015	21,19%
Taux moyen pondéré 3 taxes des communes CUD année 2016	24,75%
Taux moyen pondéré taxe d'habitation des communes CUD année 2016	21,40%
Coefficient de variation du taux moyen pondéré des 3 taxes communes CUD	1,0018025
Coefficient de variation du taux moyen pondéré de TH des communes CUD	1,0101326

Les coefficients de variation entre 2015 et 2016 étant tous les deux légèrement supérieurs à 1, la règle de lien des taux permettrait d'augmenter le taux de CFE communautaire selon le principe susvisé, à savoir :

$$34,94 \% (\text{taux 2016}) \times 1,0018025 (\text{coefficient de variation le plus bas}) = 35,02 \%$$

Cependant, il n'est pas envisagé d'augmenter le taux de CFE et de le conserver à 34,94 % au titre de l'année 2017 (taux inchangé depuis 2011).

Sur la base minimum de CFE :

Les bases d'imposition sont évaluées par l'administration fiscale et les collectivités locales ne disposent habituellement pas de levier à ce niveau en matière de fiscalité directe locale.

Cela se confirme pour les impôts ménages. Cependant, en matière de fiscalité économique, une partie des bases d'imposition directe sur les entreprises peut être modulée, notamment en matière de CFE.

En effet, l'article 1647 D du code général des impôts permet de moduler le niveau de la base minimum qui pourra être appliquée aux contribuables en fonction de leurs chiffres d'affaires.

A l'issue de simulations effectuées afin de répartir équitablement la charge de cette imposition, le montant de la base minimum de CFE a été modulé selon les différentes tranches de chiffre d'affaires reprises dans l'article 1647 D.

Il existe encore des marges de manœuvre dans la mesure où les montants de base minimum pourraient, toujours selon l'article précité, être portés aux maxima (base revalorisée selon l'indice des prix hors tabac en 2016).

BASE MINIMUM A LA CFE

	Votée en 2014	Base CUD revalorisée *	MAXIMUM POSSIBLE
< 10 000 €	300	306	510
10 000 € < CAHT < 32 600 €	800	815	1 019
32 600 € < CAHT < 100 000 €	1 200	1 223	2 140
100 000 € < CAHT < 250 000 €	2 300	2 344	3 567
250 000 € < CAHT < 500 000 €	4 600	4 687	5 095
CAHT < 500 000 €	6 500	6 625	6 625

* base revalorisée selon l'indice des prix hors tabac en 2016

CAHT = Chiffre d'Affaires Hors Taxes

Pour rappel, seule la limite concernant les tranches de chiffre d'affaires supérieur à 500 000 € a été utilisée (hors revalorisation). Cette décision a été prise aux fins de réduire le poids de la charge sur les tranches de chiffre d'affaires les plus basses.

E/ La cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises

Situation actuelle

Autre composante de la Contribution Economique Territoriale, la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) est due par toute entreprise, indépendamment de son statut juridique (entrepreneur individuel, société...), de la nature de leur activité (industrielle, commerciale ou non...) et de leur situation au regard de l'impôt sur les bénéfices.

La CVAE est due, en théorie, par toute entreprise dont le montant du chiffre d'affaires hors taxes est supérieur à 152 500 €. Dans la pratique, les entreprises sont imposables dès lors que leur chiffre d'affaires hors taxes est supérieur à 500 000 €.

Il a déjà été précisé que cette taxe est très volatile dans la mesure où elle repose sur une donnée (la valeur ajoutée) qui fluctue très fortement d'une année sur l'autre sans pouvoir anticiper les évolutions à la hausse comme à la baisse.

Décision Possible

Il n'existe aucun levier fiscal pour les collectivités territoriales dans la mesure où le montant CVAE est calculé au niveau national.

F/ L'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux (IFER)

Situation actuelle

L'article 108 de la Loi n°2010-1657 du 29 décembre 2010 a créé des impositions forfaitaires au profit des collectivités et en remplacement de la taxe professionnelle.

Décision Possible

S'agissant d'impositions forfaitaires, la Communauté urbaine de Dunkerque ne dispose pas de leviers.

En effet, les montants et tarifs de l'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux (IFER) sont revalorisés chaque année comme le taux prévisionnel, associé au projet de loi de finances de l'année, d'évolution des prix à la consommation des ménages, hors tabac, pour la même année, pour 2016, ce taux sera connu en fin d'année.

G/ la Taxe sur les Surfaces Commerciales (TASCOM)

Situation actuelle

Pour rappel, seules les entreprises dont l'activité principale est le commerce, dont la surface de vente est supérieure à 400 m² et dont le chiffre d'affaire annuel est supérieur ou égal à 460 000 € hors taxes sont redevables de la TASCOM.

La taxe est constituée d'un taux résultant du chiffre d'affaires et de la surface totale de vente, multiplié par la surface totale de vente de l'établissement.

Depuis 2014, le coefficient est de 1,10.

Décision Possible

Avant le 1er octobre de l'année N-1, l'organe délibérant de l'EPCI peut appliquer aux montants de la taxe un coefficient multiplicateur (c'est-à-dire la taxe applicable aux établissements existant au 1er janvier N et calculée sur la base des éléments de N-1), compris entre **0,8** et **1,2** et ne comportant que deux décimales (Art. 3 de la loi n° 72-657 du 13 juillet 1972). Il ne peut ensuite varier de plus de **0,05** chaque année (sans toutefois dépasser 1,2).

La communauté urbaine avait décidé, par délibération du 13 juin 2013, de fixer le coefficient à 1,10 pour l'exercice budgétaire 2014.

Pour information, les recettes issues de la TASCOM s'élèvent à 2 577 465 € pour l'année 2016. S'il était décidé de porter, à terme, le coefficient à 1,2, alors la recette TASCOM augmenterait de + 234 K€.

A ce jour, il n'a pas été décidé d'augmenter le coefficient multiplicateur de la TASCOM.

H/ la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères

Situation actuelle

Comme chaque année, les bases devraient être réévaluées par la loi de finances ou loi de finances rectificative de fin d'année, du taux de l'inflation prévisionnelle. Si cette mesure est reconduite, l'équilibre sera maintenu par un niveau de subvention du budget principal stabilisé sans recours à une hausse du taux de la TEOM. Le taux assujéti à cette taxe est fixé à 17,78 % (taux inchangé depuis 2012).

Décision Possible

L'EPCI fixe librement le taux de TEOM. Le vote du taux de TEOM, au titre de la première année d'institution de la taxe comme des années suivantes, n'est pas soumis aux règles de lien et de plafonnement applicables aux impôts directs locaux. Le taux de TEOM doit être fixé de telle manière qu'il ne procure pas des recettes manifestement disproportionnées par rapport au montant des dépenses exposées par la collectivité locale pour assurer ce service.

Il n'est pas envisagé d'augmenter ce taux pour 2017.

I/ la redevance assainissement

La communauté urbaine s'est fixé pour stratégie de dimensionner l'ensemble des tarifs liés à sa compétence assainissement dans le respect d'un objectif visant à ce que l'ensemble des composantes du prix de l'eau évoluent dans la limite de l'évolution du coût de la vie. Les taux et tarifs de l'assainissement devraient ainsi évoluer du taux de l'inflation prévisionnelle.

J/ Versement transport et recettes des transports publics

Situation actuelle

Le versement transport :

L'assiette du versement transport (VT) est constituée de la totalité des salaires versés par les employeurs assujettis et d'un taux fixé par la collectivité. Depuis le 01^{er} janvier 2016 sont assujettis les employeurs de plus de 11 salariés (contre 9 auparavant).

Cette modification aura des impacts sur les recettes encaissées au titre du versement transport dans la mesure où une perte de 280 000 € est envisageable (sur les 26 M€ annuels).

La loi de finances pour 2016 a cependant prévu un dispositif de compensation de la perte de recettes découlant de cette mesure aux Autorités Organisatrices de Transports (AOT). Cette compensation sera assurée par un « prélèvement sur recettes de l'Etat », versé à l'ACOSS, à répartir auprès des AOT à hauteur des pertes subies par chacune d'entre elles.

Cependant, la mise en place du dispositif de compensation s'avère particulièrement complexe, complexité liée au fait que l'assujettissement au versement transport repose sur un principe déclaratif par l'employeur des effectifs, de l'assiette et du taux appliqués sur la base d'une connaissance des lieux de travail des salariés.

Or, les modalités actuelles de déclaration des effectifs par les employeurs ne permettent pas de connaître avec précision les effectifs moyens annuels par entreprise ni la localisation exacte de l'exercice de leur activité.

Décisions Possibles

S'agissant du taux de VT, il peut être fixé dans la limite de :

- 0,55% pour les communes et groupement de 10 000 à 100 000 habitants,
- 1% pour les communes et groupements de plus de 100 000 habitants,
- 1,75% pour les communes et groupements de plus de 100 000 habitants si la collectivité a décidé de réaliser une infrastructure de transport collectif **en mode routier ou guidé**.

Ces taux peuvent être majorés **de 0,05% pour les communautés urbaines**, les communautés d'agglomération et les communautés de communes.

La loi du 12 juillet 2010 dite "loi Grenelle", permet désormais aux territoires comprenant une plusieurs communes touristiques, de majorer de 0,2% le taux du versement transport. **Le taux maximum** possible pour une communauté urbaine est donc de $1,75\% + 0,05\% + 0,2\% = 2\%$.

La collectivité dispose par ailleurs d'un délai de 5 ans pour réaliser les travaux d'infrastructure correspondants à l'origine de l'augmentation du taux de VT à 1,75% (1,80% pour les CU). Ainsi, à ce titre, il convient de rappeler que le taux de VT a été fixé à 1,55 % par délibération du 16 décembre 2010.

La collectivité a décidé d'affecter l'intégralité de cette hausse de VT (+ 0,5 %) à une provision destinée au financement du futur TCSP.

La communauté urbaine dispose donc d'une marge de manœuvre de 0,45 %, qui générerait un produit complémentaire annuel de 7.000.000 € environ.

Le maintien de la participation du budget principal à son niveau actuel, déjà élevé, pourrait nécessiter de majorer le taux du versement transport dans la limite de la marge disponible de 0,45 %.

Les recettes voyageurs

Une baisse est à nouveau prévue en 2017 par le délégataire. Il a été en effet prévu d'encaisser 3,5 M€. La raison principale de la baisse est la suivante :

- La poursuite du glissement tarifaire vers les titres d'abonnement et une diminution des ventes des titres unitaires qui se poursuit depuis le passage à la billettique

La participation du Conseil Départemental

Le reversement annuel à la CUD de la Dotation globale de fonctionnement perçue par le Conseil départemental pour le transport des lycéens correspondra par convention, à une recette annuelle de 1 085 612 €.

La participation du Conseil Régional

Le Conseil régional intervient actuellement avec une participation annuelle de 510 569 € versée à la CUD.

K/ La taxe GEMAPI :

La taxe GEMAPI est encaissée depuis 2016 pour financer les dépenses afférentes à la nouvelle compétence gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations. Pour 2017, le produit GEMAPI a été voté lors du conseil de juin 2016 à hauteur de 3 M€, comme en 2016.

Le tableau suivant montre, pour rappel, l'impact de GEMAPI sur la cotisation des redevables :

COTISATION MOYENNE GEMAPI PAYEE PAR LES REDEVABLES				
	TAXE HABITATION	TAXE SUR LE FONCIER BATI	TAXE SUR LE FONCIER NON BATI	COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES
PROPORTION DU PRODUIT GEMAPI (3 M €)	785 140 €	1 172 003 €	19 703 €	1 023 154 €
PART SUR PRODUIT TOTAL (EN %)	26%	39%	1%	34%
TYPE DE REDEVABLE	MENAGES (100 %)	MENAGES + ENTREPRISES (44 % + 56 %)	MENAGES + ENTREPRISES (44 % + 56 %)	ENTREPRISES (100 %)
COTISATION MOYENNE *	10 €	5 €	12 €	61 €
TAUX MOYEN GEMAPI	0,50%	0,48%	1,19%	0,61%
AUGMENTATION EN %	1,75%	1,75%	1,75%	1,75%

* La cotisation moyenne est calculée sur la base moyenne constatée sur le territoire de la CUD et selon le type de redevables .

Bases moyennes TH, TFB et TFNB : 2 000

Bases moyennes CFE : 10 000

4°) La prospective financière

La prospective financière aide au dimensionnement des moyens de la collectivité qui autorisent, **aujourd'hui**, une action publique de qualité, sans compromettre durablement les marges de manœuvre financières nécessaires à la bonne réalisation de l'action publique de **demain** de la collectivité.

➤ Concernant l'évolution prospective des recettes :

Afin de construire la prospective, trois scénarii ont été abordés, s'agissant des recettes fiscales et dotations de l'Etat :

- L'hypothèse 1 repose sur la variation basse entre les budgets 2015 et 2016, intégration faite des évolutions à venir tout en adoptant le principe de prudence ;
- L'hypothèse 2 est construite sur la variation moyenne des collectivités au niveau national ;
- L'hypothèse 3 est fondée sur une variation dite haute, prenant certes en considération les évolutions passées mais reprenant en intégralité les éventuelles retombées issues des projets en cours et des travaux de la Commission Intercommunale des Impôts Directs.

Les trois scenarii sont schématisés de la manière suivante :

SYNTHESE HYPOTHESE FISCALITE 2016						
		2017-2026				
		Constatée ¹	Basse	Moyenne ²	Haute ³	
Cotisation sur la Valeur Ajoutée (CVAE)	Les hypothèses sont calculées en fonction des moyennes des écarts par activités et produits.	Var° annuelle	2,57%	-1,06%	2,33%	4,0%
	Les hypothèses sont calculées en fonction des tendances de la Valeur ajoutée au niveau national et régional.	Var° annuelle	2,57%	-0,086%	0,65%	1,67%
Cotisation Foncière des Entreprises (CFE)	Les bases annuelles de CFE sont habituellement (mais non systématiquement) revalorisées et corrigées de l'inflation prévisionnelle de l'année précédente soit 1 % pour 2016 (=hyp basse). Elle est complétée d'un éventuel élargissement des bases (= 1,28 % entre 2011 et 2016) soit + 2,3% (=hyp haute). L'hypothèse moyenne correspond à la moyenne de l'hyp haute et l'hyp basse.	Var° annuelle	2,1%	1,0%	1,6%	2,3%
	Terminal Méthanier + 2,1 M € à partir de 2017	Ajouter : pds excep	0,0%	2,1 M € à partir de 2017	2,1 M € à partir de 2017	2,1 M € à partir de 2017
Impôts ménages	Les valeurs locatives des impôts ménages (Taxe Habitation et Taxe Foncière Non bâti) sont habituellement revalorisées et corrigées de l'inflation prévisionnelle de l'année précédente, soit 1 % pour 2016 (=Hyp basse). Elles sont complétées d'un éventuel élargissement des bases (= 1,71 % entre 2011 et 2016) soit + 2,7 % (=Hyp haute). L'hypothèse moyenne correspond à la moyenne de l'hyp haute et l'hyp basse.	Var° annuelle	2,2%	1,00%	1,9%	2,7%
Taxes sur les Surfaces COMmerciales (TASCOM)	Coefficient multiplicateur fixé à 1,1 en 2014. Possibilité d'augmenter de 5 % par an jusqu'à atteindre 1,2.	Var° annuelle	2,8%	0%	0%	0%
Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseau (IFER)	Les tarifs de l'IFER sont revalorisés chaque année comme le taux prévisionnel, associé au projet de loi de finances de l'année, d'évolution des prix à la consommation des ménages, hors tabac, pour la même année. Les tarifs relatifs à l'IFER ont été actualisés en 2012 et 2013 de 1,75% , 2014 de 0,9%, 2015 de 0,9% et 2016 de 1% . La loi de programmation prévoit une actualisation de 1,75% en 2017. Entre 2018 et 2026, pour les hypothèses "moyenne" et "haute", le taux correspond à la moyenne des taux d'actualisation 2012 - 2017.	Var° annuelle	3,0%	2017 : + 1,75% 2018-2026 :+0%	2017 : + 1,75% 2018-2026 :+1,48%	2017 : + 1,75% 2018-2026 :+1,48%
	En 2015, le Terminal Méthanier sera opérationnel. L'article 1519 HA au titre des Installations de gaz naturel liquéfié prévoit une IFER forfaitaire 2,64 M € par équipement (source : A.1. BOI-TFP-IFER-60-20140121)	Ajouter : pds excep	0,0%	2,64 M€ à partir de 2017	2,64 M€ à partir de 2017	2,64 M€ à partir de 2017
TOTAL RECETTES FISCALES	Variation moyenne par tranche d'années	2006/2010	5,00%	5,00%	5,00%	5,00%
		2011/2016	0,64%	0,64%	0,64%	0,64%
		2017/2020	0,69%	0,56%	0,80%	1,04%
		2021/2026	0,92%	0,28%	0,55%	0,83%

¹ Taux de croissance annuel moyen entre 2011 et 2016

² La variation moyenne est la moyenne du taux de la "variation basse" et celui de la "variation haute"

³ Tendence sur 2011-2016

Cette prospective de recettes est bâtie en fonction de l'hypothèse 3, dite haute.

Haute		Hyp. Var* annuelle	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Cotisation sur la Valeur Ajoutée (CVAE)	37%	1,7%	14,794	16,247	15,340	13,891	13,678	17,223	16,684	16,963	17,246
Cotisation Foncière des Entreprises (CFE)		2,3%	52,147	55,336	56,216	58,539	58,844	59,002	62,447	63,871	65,327
Impôts ménages		2,7%	17,318	18,183	18,732	19,157	20,106	19,696	20,230	20,778	21,341
TAXes sur les Surfaces COMmerciales (TASCOM)		0	2,178	2,401	2,612	2,617	2,467	2,577	2,577	2,577	2,577
Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseau (IFER)		1,75%	9,108	10,302	10,474	10,670	10,782	10,890	13,715	13,918	13,985
Rôles Supplémentaires			2,251	2,826	0,986	5,842	0,653	0,955			
Sous total part "dynamique"			97,795	105,295	104,360	110,716	106,530	110,34	115,654	118,108	120,477
var° N-N-1			-65,8%	7,7%	-0,9%	6,1%	-3,8%	3,6%	4,8%	2,1%	2,0%
Fonds National de Garantie Individuelle de Ressources (FNGIR)	6,3%		119,220	121,028	122,793	122,510	122,510	122,495	122,495	122,495	122,495
Dotation Complémentaire			68,655	66,651	64,566	64,566	64,566	64,566	64,566	64,566	64,566
Sous total part statique				187,875	187,678	187,359	187,076	187,076	187,061	187,061	187,061
var° N-N-1			NS	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%
TOTAL RECETTES FISCALES	100%		285,670	292,973	291,719	297,792	293,606	297,404	302,714	305,168	307,538
var° N-N-1			-0,644	7,302	-1,254	6,073	-4,186	3,798	5,310	2,454	2,370
			-0,22%	2,56%	-0,44%	2,08%	-1,41%	1,29%	1,79%	0,81%	0,78%
Compensations Fiscales			2,771	2,522	2,300	2,056	1,885	1,562	1,021	1,049	1,077
Compensations TP			1,642	1,286	1,159	0,886	0,585	0,568	0,000		-
Compensations TH	2,71%		1,129	1,236	1,140813	1,170	1,300	0,994	1,021	1,049	1,077
TOTAL RECETTES FISCALES avec compensations	100%		288,441	295,495	294,019	299,848	295,491	298,965	303,735	306,217	308,615
var° N-N-1			0,032	7,054	-1,476	5,829	-4,358	3,475	4,770	2,482	2,398
			0,01%	2,45%	-0,50%	1,98%	-1,45%	1,18%	1,60%	0,82%	0,78%
terminal méthanier											
Fonds National de Péréquation*	%	NS	-0,543	-1,786	-2,604	-3,741	-5,760	-7,018	-7,158	-7,301	
% prélèvement		NS	-0,2%	-0,6%	-0,9%	-1,27%	-1,94%	-2,32%	-2,35%	-2,37%	
FPIC versé			-1,307	-2,764	-4,103	-5,814	-8,274	-9,067	-9,248	-9,433	
FPIC perçu			0,764	0,978	1,499	2,073	2,514	2,049	2,090	2,132	
Attribution de Compensation	100%		-126,313	-126,601	-126,610	-126,375	-126,186	-124,367	-123,334	-123,343	-123,352
AC perçue			0,619	0,619	0,619	0,863	0,863	0,887	0,887	0,887	0,887
AC versée			126,932	127,220	127,229	127,238	127,048	125,254	124,221	124,230	124,239
SOUS-TOTAL PRELEVEMENT	100%		-126,313	-127,144	-128,396	-128,979	-129,926	-130,127	-130,352	-130,502	-130,654
var° N-N-1				-0,831	-1,252	-0,583	-0,947	-0,201	-0,225	-0,149	-0,152
			0,00%	0,66%	0,98%	0,45%	0,73%	0,15%	0,17%	0,11%	0,12%
TOTAL RECETTES FISCALES	100%		162,128	168,351	165,623	170,869	165,564	168,838	173,383	175,715	177,961
var° N-N-1			0,032	6,223	-2,728	5,246	-5,305	3,274	4,545	2,332	2,246
			0,02%	3,84%	-1,62%	3,17%	-3,10%	1,98%	2,69%	1,35%	1,28%

➤ **Concernant l'évolution prospective des dépenses :**

La prospective financière a été bâtie sur les hypothèses d'évolution des dépenses suivantes qui s'inscrivent dans une démarche de nécessaire économie et qui guideront la trajectoire budgétaire pour 2017 et les années suivantes :

- L'objectif concernant l'évolution des dépenses de personnel est fixé, par prudence, à environ **-0,75 %**, même si l'évolution des dernières années ressort à moins de 1 %.
- L'évolution des charges de service public : **-2 %** en moyenne sur la durée au budget principal, + 0 %, en moyenne sur la durée pour les budgets annexes, (sauf pour le budget transport : + 5%, tenant compte de l'évolution du réseau).
- Les subventions de fonctionnement : **- 1,5 %**, sachant qu'une démarche de recherche d'économies est mise en œuvre, dans l'objectif de réduire ce poste.
- La Dotation de Solidarité Communautaire : une croissance de l'ordre de 0,5 M€ de la DSC « classique » établie sur une hypothèse de reversement de 25% de la variation annuelle moyenne lissée de la fiscalité économique (CET) des 3 dernières années conformément aux orientations du pacte fiscal et financier. Elle sera complétée d'une DSC « exceptionnelle » pour le financement des aléas (notamment pour 2017 les dépenses liées à la sécurité des événements) et des communes en difficulté. Ces modalités seront discutées au cours du premier semestre 2017 avec les communes.
- Les frais financiers sont générés automatiquement en fonction de l'emprunt nécessaire chaque année. Concernant les nouveaux emprunts, le taux est retenu en fonction des anticipations de marché et d'une marge prudente de 0,6%, ce qui aboutit à une moyenne d'environ 1,56 % et la durée moyenne retenue est de 25 ans.
- Concernant les autres dépenses, la tendance des années antérieures est projetée,

➤ **Sur la capacité à investir pour les années à venir :**

L'enveloppe d'investissement annuelle moyenne constitue la variable d'ajustement. Elle est déterminée au regard des ratios cibles de santé financière retenus. En effet, cette enveloppe est calculée en fonction d'objectifs de santé financière fixés par la collectivité, dans le cadre de référentiels d'analyse financière, à savoir :

- Un taux d'épargne brute supérieur à 10 %,
- Un taux d'épargne nette au moins positif,
- Un taux d'endettement (dette/recettes de fonctionnement) inférieur à 100 %,
- Et, pour l'essentiel : une **capacité de désendettement** (*dette/épargne brute, il s'agit de mesurer le nombre d'année qu'il faudrait à la collectivité pour rembourser l'intégralité de sa dette par le biais de l'épargne brute*), **égale à 8 ans**, correspondant à la zone "verte" en analyse financière. Les experts financiers ont, certes, ramené dernièrement cette zone verte à 12 ans, mais pour un groupement de communes, plus orienté vers l'investissement, il est plus prudent de se fixer 8 ans.

Il en ressort que **le montant annuel moyen d'investissement** (en terme de crédits consommés) **attendu dans le cadre de la prospective s'établirait à 75 M€ (hors THNS) sur la période 2016-2020.**

Une prospective financière perd de son sens au-delà de 4 années, c'est pourquoi celle-ci est établie jusqu'en 2020. Toutefois, Ce montant sur la période 2016-2020 a été dimensionné en anticipant les tendances de la période 2021-2026.

C'est pourquoi le budget 2017 et le programme pluriannuel d'investissement doivent impérativement tenir compte de cette contrainte.

ANALYSE FINANCIERE

RETROSPECTIVE 2011-2015 / PROSPECTIVE 2016-2020

RECAPITULATIF HYPOTHESES - BUDGETS CONSOLIDES

% et M€	Capacité de désendettement (en années)	FONCTIONNEMENT										INVESTISSEMENT		Dette au 31/12	Epargne Brute	taux EB	
		Fiscalité	TEOM	Redevance Ass.	Personnel	Charges de services publics					DSC	Subvention	Equipement				
						Principal	OM	Assaiss.	Transport	Total							Principal
												2011-2015	2011-2015				
RETRO 2015	5,9	8,73%	2,49%	1,59%	1,09%	0,75%	2,34%	9,33%	3,90%	2,67%	1,025	15,115	76,504	91,620	366,944	62,469	14,5%
PROSPEC 2016	7,3	7,29%	2,37%	-0,33%	1,57%	0,25%	6,72%	6,47%	2,57%	2,95%	1,238	14,930	73,962	88,891	375,066	51,429	12,1%

% et M€	Capacité de désendettement (en années)	Hypothèses Fonctionnement										Hypothèses Equipement		Dette au 31/12	Epargne Brute	taux EB			
		Fiscalité	TEOM	Redevance asst	Personnel	Charges de services publics					DSC	Subvention	Equipement						
						Principal	OM	Assaiss.	Transport	Total							Principal	Total	
												2017-2020	2017-2020						2017-2020
PROSPEC 2016-2020	7,5	1,01%	3,0%	0,0%	-0,75%	-2,00%	0,00%	0,00%	5,31%	1,94%	0,500	13,300	61,700	75,000	445,882	59,734	13,7%		
												PPI ajusté							
												Saisir les montants par budget							
												PPI ajusté	13,300	61,700	75,000				
												PPI 100%	14,500	80,074	94,574				

BUDGETS CONSOLIDES

		2011	2012	2013	2014	2015	2016		2017	2018	2019	2020	Contraintes	
RATIOS DE REFERENCE	EPARGNE	EPARGNE DE GESTION	88,550	90,136	73,155	84,424	74,985		63,373	64,037	68,382	70,279		
		Recettes Réelles de Fonctionnement	424,337	435,075	432,281	437,668	429,405	424,134		426,017	428,184	434,125	437,516	
		- Dépenses Réelles de Gestion	335,788	344,939	359,125	353,244	354,420	362,805		362,644	364,147	365,743	367,237	
		TAUX D' EPARGNE DE GESTION (%)	20,9%	20,7%	16,9%	19,3%	17,5%	14,5%		14,9%	15,0%	15,8%	16,1%	> 15%
		Epargne de Gestion	88,550	90,136	73,155	84,424	74,985	61,329		63,373	64,037	68,382	70,279	
		/ Recettes Réelles de Fonctionnement	424,337	435,075	432,281	437,668	429,405	424,134		426,017	428,184	434,125	437,516	
		EPARGNE BRUTE	77,026	78,828	61,512	72,135	63,399	50,499		52,672	53,723	57,764	59,727	
	Recettes Réelles de Fonctionnement	424,337	435,075	432,281	437,668	429,405	424,134		426,017	428,184	434,125	437,516		
	- Dépenses Réelles de Fonctionnement	347,311	356,248	370,769	365,533	366,007	373,635		373,345	374,460	376,361	377,789		
	TAUX D' EPARGNE BRUTE	18,2%	18,1%	14,2%	16,5%	14,8%	11,9%		12,4%	12,5%	13,3%	13,7%	> 10%	
	Epargne Brute	77,026	78,828	61,512	72,135	63,399	50,499		52,672	53,723	57,764	59,727		
	/ Recettes Réelles de Fonctionnement	424,337	435,075	432,281	437,668	429,405	424,134		426,017	428,184	434,125	437,516		
	EPARGNE NETTE	55,199	56,131	35,699	42,719	30,158	24,177		23,766	22,816	24,672	25,609		
	Epargne Brute	77,026	78,828	61,512	72,135	63,399	50,499		52,672	53,723	57,764	59,727		
- Remboursement de dette en capital	21,828	22,697	25,813	29,416	33,240	26,322		28,906	30,907	33,092	34,118			
TAUX D' EPARGNE NETTE	13,0%	12,9%	8,3%	9,8%	7,0%	5,7%		5,6%	5,3%	5,7%	5,9%	> 0%		
Epargne Nette	55,199	56,131	35,699	42,719	30,158	24,177		23,766	22,816	24,672	25,609			
/ Recettes Réelles de Fonctionnement	424,337	435,075	432,281	437,668	429,405	424,134		426,017	428,184	434,125	437,516			
DETE	ENCOURS DE DETTE	332,149	341,984	357,692	371,047	366,944	375,996		398,954	435,137	443,540	446,830		
	Encours de dette N-1	334,200	332,149	341,984	357,692	371,047	369,076		375,996	398,954	435,137	443,540		
	+ Emprunts nouveaux N (dont RA)	38,547	66,477	59,113	69,456	73,501	33,242		51,863	67,090	41,496	37,407		
	- Remboursements d'emprunts N (dont RA)	40,598	56,643	43,405	56,101	77,403	26,322		28,906	30,907	33,092	34,118		
	dont dette ancienne						342,754		313,848	282,941	249,849	215,731		
	dont dette nouvelle						33,242		85,105	152,196	193,691	231,098		
	TAUX D'ENDETTLEMENT	78%	79%	83%	85%	85%	89%		94%	102%	102%	102%	< 100%	
Encours de dette N	332,149	341,984	357,692	371,047	366,944	375,996		398,954	435,137	443,540	446,830			
/ Recettes Réelles de Fonctionnement	424,337	435,075	432,281	437,668	429,405	424,134		426,017	428,184	434,125	437,516			
CAPACITE DE DESENDETTLEMENT	4,3	4,3	5,8	5,1	5,8	7,4		7,6	8,1	7,7	7,5	< 8 ans		
Encours de dette N	332,149	341,984	357,692	371,047	366,944	375,996		398,954	435,137	443,540	446,830			
/ Epargne Brute	77,026	78,828	61,512	72,135	63,399	50,499		52,672	53,723	57,764	59,727			

en M€	RETROSPECTIVE		PROSPECTIVE	
	2014	2015	Prév. 2016	2020
Recettes Réelles de Fonctionnement	437,7	429,4	424,1	437,5
Dépenses Réelles de Fonctionnement	365,5	366,9	372,7	377,8
EPARGNE BRUTE	72,1	62,5	51,4	59,7
taux d"EB	16,5%	14,5%	12,1%	13,7%
EPARGNE NETTE	42,7	29,2	25,1	25,7
taux d"EN	9,8%	6,8%	5,9%	5,9%
Dépenses et subventions d'équipement <small>annuel</small>	89,1	77,3	75,2	
Dépenses et subventions d'équipement <small>moy. depuis 2009</small>	95,0	91,5	88,8	
Dépenses et subventions d'équipement <small>moy. 2016-2019</small>				75,0
Dépenses et subventions d'équipement <small>moy. 2020-2025</small>				
DETTE	371,0	366,9	375,1	445,9
CAPACITE DE DESENDETTEMENT	5,1	5,9	7,3	7,5

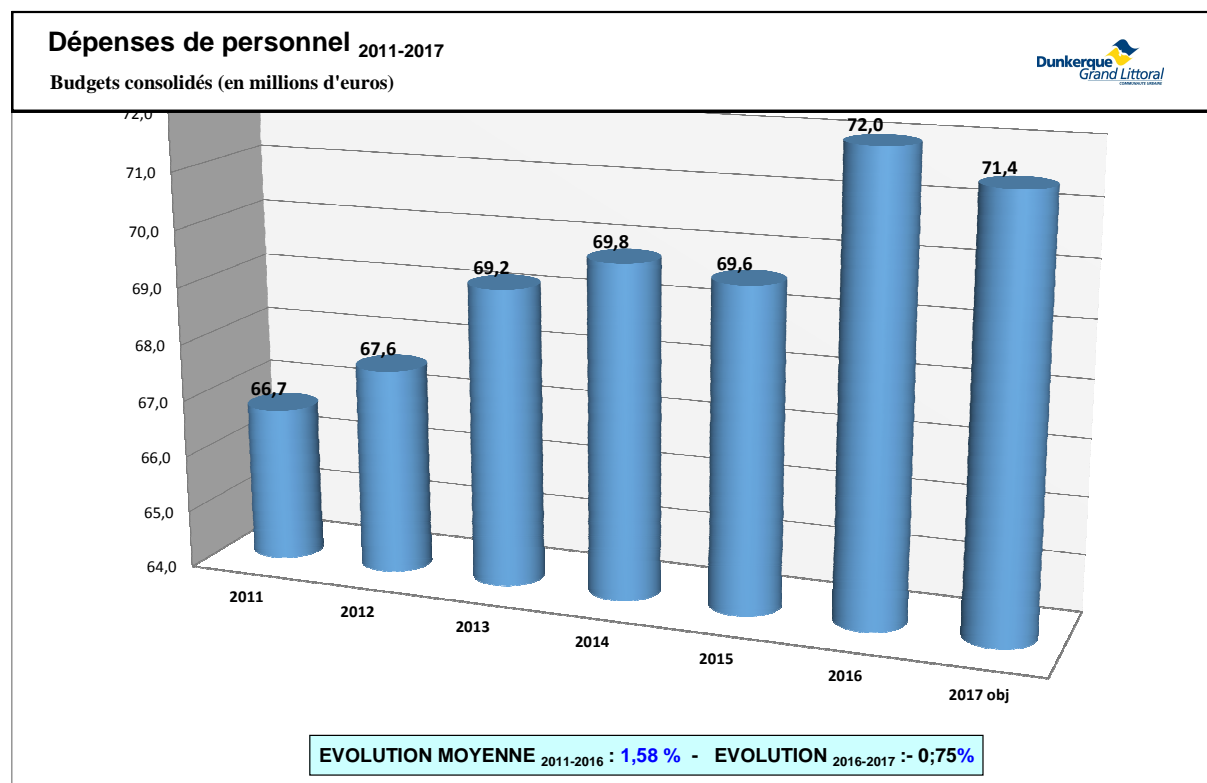
Cette enveloppe de 75 M€ représente une moyenne annuelle, elle pourra varier d'une année à l'autre, en fonction de l'avancement de l'ensemble des projets arrêtés dans l'enveloppe de 375 M€ sur 5 ans.

5°) Les dépenses de fonctionnement pour 2017

Les éléments de cadrage pour 2017 ont été fixés au regard de la prospective financière 2016-2020. Ils impliquent un effort d'économie pour 2017, mais également pour les années suivantes.

► Les dépenses de personnel

Ce poste constitue, après les dotations aux communes, la plus importante charge de fonctionnement. Sa croissance mécanique liée au GVT, à la hausse des cotisations, et à des revalorisations diverses, conduit à fixer une référence de réduction de 70 à 80 postes, toutes catégories confondues, sur la période 2017 à 2020. Pour 2017, l'objectif d'évolution fixé est estimé à - 0,75 %, soit environ - 0,6 M€, et cela tous les ans jusque 2020

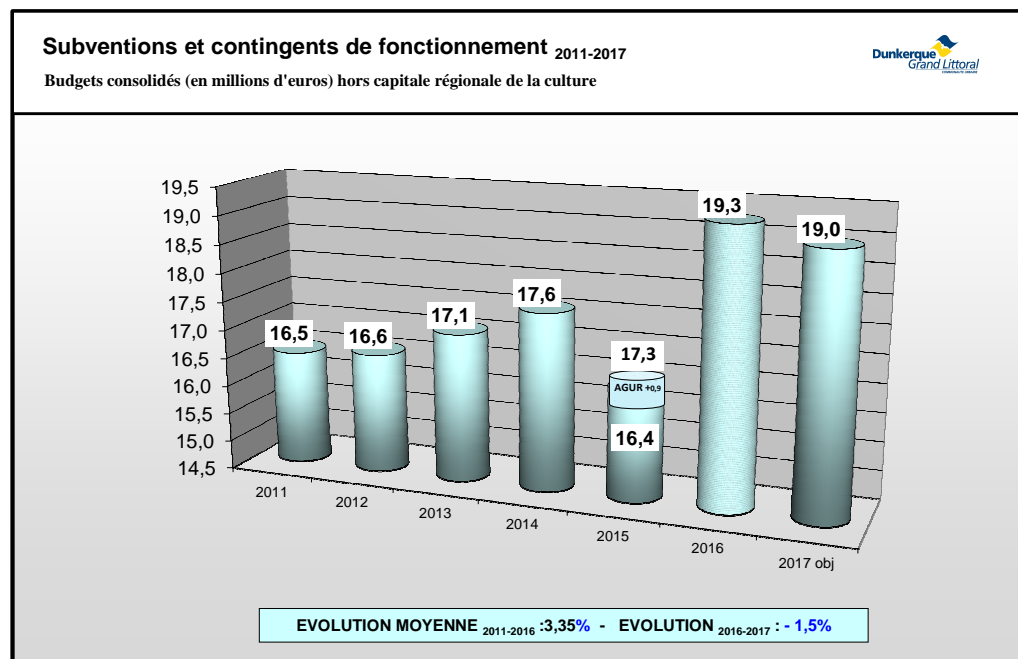


► Les subventions

En 2016, ce poste de dépenses devrait atteindre un niveau de réalisation de 19,0 M€, environ.
L'objectif d'évolution fixé est de - 1,5 % pour 2017, soit environ - 0,3 M€, et cela tous les ans jusque 2020.

Pour faciliter l'atteinte de cet objectif, et permettre un meilleur pilotage politique et technique, il est envisagé de fixer des enveloppes pluriannuelles de subventions par délégations, (à l'instar de celles du PPI), qui seront arrêtées courant 2017. Les enveloppes seront déterminées en cohérence avec les priorités politiques du projet communautaire.

Comme pour le PPI, chaque Vice-président thématique sera garant du suivi et du respect du montant global de son enveloppe sur la période 2017-2020. Une convention pluriannuelle d'objectifs sera établie avec les associations partenaires les plus importantes pour définir notamment une trajectoire financière en fonction des orientations politiques souhaitées mais également de leur situation financière. La méthodologie précise sera adoptée courant 2017.



► **Les charges à caractère général** : liées pour l'essentiel à la production de service public

Ce poste de dépenses s'est stabilisé en 2015 et 2016. En 2017, un objectif d'économies a été fixé, variable en fonction des budgets. En effet, concernant les budgets annexes, l'évolution à prévoir doit être différenciée en fonction de leur typologie.

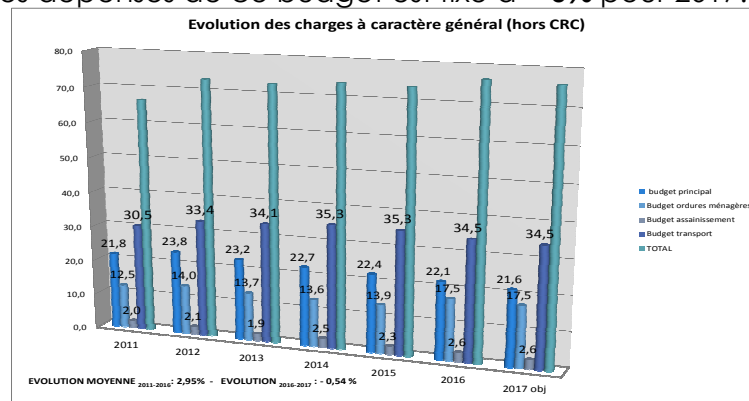
Ainsi, pour le **budget principal** un objectif de réduction annuelle moyenne de **- 2 %** a été fixé pour la période 2017-2020, soit environ - 0,5 M€ par an. Cet effort moyen pourra le cas échéant être modulé sur la période en fonction de l'avancée des différents chantiers d'économies.

Au **budget des ordures ménagères**, qui s'équilibre depuis 3 ans sans financement du budget principal, l'objectif est de maintenir cette tendance, et de tout mettre en œuvre en ce sens. C'est pourquoi les dépenses **ne devraient pas progresser**, sachant cependant qu'elles dépendent fortement du tonnage de déchets traités.

A l'**assainissement**, afin de ne pas « peser » sur le prix de l'eau, l'objectif d'évolution des dépenses est également fixé à **+ 0 %**.

Au **budget transport** : une attention toute particulière sera portée à ce budget dont les dépenses sont en progression continue, avec pour conséquence une subvention du budget principal en forte augmentation depuis plusieurs années. Dans la durée, la répétition annuelle de ce scénario qui conduit à une croissance du besoin de financement externe, n'est pas concevable. Courant 2015, une renégociation de plusieurs éléments du contrat a permis de dégager des économies substantielles. Malgré tout, la progression de ce budget se mesure également avec la montée en charge progressive du niveau de service dans le cadre de DKPLUS. L'objectif d'évolution fixé est donc de **+ 0%** pour 2017, pour les charges hors DSP.

Le **budget GEMAPI** (gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations) entre deuxième année d'existence. En effet, ce budget a été créé par anticipation au 1^{er} janvier 2016. Son produit fiscal d'équilibre reste inchangé à hauteur de 3 M€. Par conséquent, l'objectif d'évolution des dépenses de ce budget est fixé à **+ 0%** pour 2017.



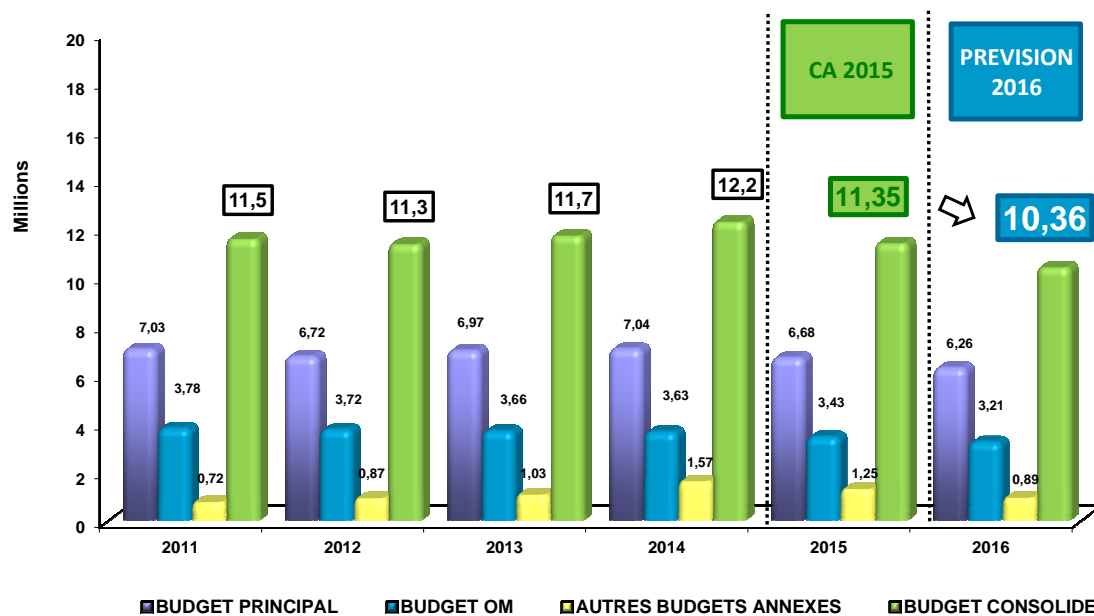
➤ Les frais financiers

La stratégie de "variabilisation de la dette" mise en place par la Communauté Urbaine conduisant notamment à souscrire, ces dernières années, les nouveaux financements principalement à taux variable, **afin de profiter pleinement des taux courts monétaires historiquement bas** (même négatifs en 2015 et 2016) depuis la crise financière, **permet désormais de réduire le coût de la dette de manière importante.**

La baisse des frais financiers devrait être de l'ordre de 1M€ au titre de l'exercice 2016. Les frais financiers (déduction faite des produits financiers) devraient s'afficher à 10,36 M€ (contre 11,35 M€ en 2015).

EVOLUTION DES FRAIS FINANCIERS NETS RELATIFS A LA DETTE

(hors intérêts de la dette du kursaal et déduction faite des produits financiers perçus au compte 7688)



Malgré des conditions de financement qui resteront toujours exceptionnelles en 2017, **les frais financiers devraient plutôt se stabiliser en 2017 au regard de l'augmentation de l'endettement attendu.**

➤ Les reversements aux communes

Le conseil Communautaire a adopté le **pacte fiscal et financier de solidarité** le 16 juin 2016 qui incarne et met en œuvre la solidarité entre les communes-membres et la communauté urbaine. Les reversements aux communes (Attribution de Compensation et Dotation de Solidarité Communautaire) s'inscrivent dans ce schéma. **Ils représentent, en 2016, plus de 58% des recettes fiscales de la communauté urbaine.**

L'attribution de compensation :

L'objectif 2 du pacte fiscal et financier de solidarité a prévu de « **sécuriser les ressources des communes** », il a ainsi été convenu de ne pas modifier l'attribution de compensation en dehors des transferts de compétences entre les communes et la communauté urbaine ou d'une situation de réduction des bases. **Pour 2016, l'attribution de compensation s'est établie à un montant de 125,2 M€.**

La Dotation de Solidarité Communautaire :

L'objectif 3 du pacte fiscal et financier de solidarité a prévu de « **renforcer la péréquation et la solidarité** » entre les communes en modifiant les enveloppes et les critères de la **Dotation de Solidarité Communautaire**(DSC).

En 2014, la structure de la DSC (43 595 556 €) était la suivante :

- ✓ Une dotation de garantie de **18 475 983 Euros soit 42,4%** de la DSC totale.
- ✓ Une dotation d'intercommunalité de **15 479 573 Euros soit 35,5%** de la DSC totale.
- ✓ Une dotation de solidarité de **9 640 000 Euros soit 22,1%** de la DSC totale.

En 2015 (44 695 556 €), une première restructuration a été opérée :

- ✓ Un transfert de 2,3 M€ de la dotation garantie vers la dotation de solidarité
- ✓ Un abondement de 0,8 M€, sur les fonds propres de la CUD, pour la dotation solidarité.
- ✓ Une dotation d'intercommunalité stabilisée.
- ✓ Une part solidarité abonder ainsi de 3,1 M€.

Pour 2016, la DSC a été portée à 46,7 M€ (hors DSC exceptionnelle), soit **+ 2 M€ par rapport à 2015** (43,6 M€ en 2014). Afin de conforter les objectifs de **solidarité et de transparence**, de nouveaux critères de l'enveloppe « solidarité » ont été mis en place et le montant de cette enveloppe a été abondé au global de **+ 3,9 M€**(2M€ sur les fonds propres de la CUD, 0,9 M€ de transfert de la dotation garantie et 1 M€ de l'ancienne dotation solidarité).

En synthèse, l'architecture générale de la DSC CUD est composée de 3 grands sous-ensembles :

- ✓ Une dotation de garantie de **15 510 803 Euros soit 33,2 %** de la DSC totale,
- ✓ Une dotation d'intercommunalité **de 15 479 573 Euros soit 33,1 %** de la DSC Totale,
- ✓ Une dotation de solidarité de **15 75 182 Euros soit 33,6 %** qui devient désormais prépondérante (pour rappel elle représentait 28,7 % en 2015)

Le pacte fiscal et financier de solidarité a pour finalité de conjuguer le principe de libre administration des collectivités locales, tout en privilégiant une **approche cohérente et intégrée** de l'utilisation et de l'affectation des ressources financières.

Afin de permettre **une lisibilité** dans l'évolution de la DSC pour la période 2016-2020 tant pour les communes que pour la CUD, et **dans une logique d'équilibre** dans la répartition des ressources, il est prévu que la DSC sera abondée chaque année d'un pourcentage de la variation de la fiscalité économique (Cotisation sur la Valeur Ajoutée Economique + Cotisation Foncière des Entreprises) au regard des conditions d'évolutions de la structure des finances locales.

C'est dans ce cadre que sera fixée la dotation de solidarité communautaire sur la durée du mandat qui pourrait être augmenté de l'ordre de 500 K€ pour la dotation classique complétée d'une dotation exceptionnelle (Cf page 52)

6°) Les dépenses d'équipement pour 2017 :

Conformément aux conclusions de la prospective financière présentée ci-avant, la part consacrée aux dépenses d'équipement devrait être en moyenne annuelle de l'ordre de 75 M€, soit 375 M€ sur 5 ans.

Les investissements en cours et en projet sont recensés dans le cadre d'un programme pluriannuel d'investissement (PPI), par opération.

Cette programmation se décline en deux parties :

- La première concerne les investissements dits récurrents consacrés aux dépenses d'entretien du patrimoine et nécessaires à l'accomplissement des missions de service public telles que la collecte et le traitement des déchets ménagers, l'assainissement de l'eau, la politique énergétique locale, le transport (transports urbains, pistes cyclables, voirie, signalisation...), la gestion des espaces verts, la politique de l'habitat, l'aménagement de la voirie communautaire. Ces investissements représentent actuellement 215 M€ sur le mandat. Une étude approfondie des dépenses est en cours afin de réduire cette part d'investissement à 210 M€.

- La seconde concerne les investissements de projets
Chaque vice-président, en charge d'un secteur pesant fortement sur le budget d'investissement, est doté, à l'échelle du mandat, d'une enveloppe lui permettant d'organiser la mise en œuvre des politiques dont il a la charge, en priorisant les opérations relevant de ces politiques.
Ces enveloppes sont amenées à être rediscutées en fonction de l'évolution des différents projets, tant au niveau du coût que de leur temporalité, afin de contenir un niveau d'exécution de l'investissement à 165 M€ sur la période 2016-2020.
Cette enveloppe est aujourd'hui recensée à hauteur de 254 M€.

L'étude approfondie des investissements récurrents ainsi que l'évolution du contexte financier pourraient amener à une nouvelle définition du niveau des investissements et de leur répartition, l'objectif étant de poursuivre les investissements sur notre territoire tout en préservant des ratios de santé financière soutenable.

Annexe 1 : ENCOURS DE LA DETTE STRUCTUREE

Référence interne	Référence banque (emprunt)	Prêteur	Capital restant dû au 31/12/2016	Durée résiduelle au 31/12/2016	Taux payé	Prochaine échéance 2017	Date début de phase	Date fin de phase	Règle	Typologie des risques (Charte Gissler)
PRODUITS STRUCTURES A RISQUE FAIBLE										
TAUX FIXE A BARRIERE DESACTIVANT SUR EURIBOR										
000433	01001694878	Crédit Agricole	1 066 666,84 €	1,92	3.66 % (ou Euribor 3 mois - 0,10%)*	01/03/2017	01/12/2003	03/12/2018	* Taux fixe de 3,66% si euribor 3 mois <= à 5.24 % sinon Euribor 3mois -0,10%	1B
Emprunt FA 531 + Swap N°21	0002001760208	CIC (swap réalisé auprès de la Société Générale)	4 278 690,00 €	11,98	Taux fixe de 3,34%* (trimestriel, exact/360)	23/03/2017	23/09/2009	23/09/2021	* taux fixe bonifié tant que l'euribor 3 mois post-fixé (J-8) est <= à 6% sinon Euribor 3 mois postfixé sec	1B
Emprunt 439 + Swap N° 23	5962000002	CAISSE D'EPARGNE (swap réalisé auprès de Natixis)	4 355 769,34 €	3,98	Taux fixe de 2,41%* (trimestriel, exact/360)	25/03/2017	25/09/2009	28/12/2020	* taux fixe bonifié tant que l'euribor 3 mois post-fixé (J-8) est < à 6% sinon Euribor 3 mois postfixé sec	1B
Emprunt 514 + Swap N°22	MIN249596EUR	SFIL (swap réalisé auprès de Calyon-CA)	4 910 497,92 €	6	Taux fixe de 2,79%* (trimestriel, exact/360)	01/01/2017	01/10/2009	01/01/2023	* taux fixe bonifié tant que l'euribor 3 mois post-fixé (J-8) est <= à 6% sinon Euribor 3 mois postfixé sec	1B
Emprunt 411 + Swap N°4 réa	MON192712EUR	DEXIA CLF (swap réalisé auprès de Calyon-CA)	6 179 526,16 €	5	Taux fixe de 5,305%	01/01/2017	03/01/2011	03/01/2022	* taux fixe de 5,305% tant que l'euribor 12 mois post-fixé (J-2) est < à 5% sinon Euribor 12 mois postfixé sec	1B
TAUX VARIABLE A BARRIERE DESACTIVANT SUR EURIBOR										
000392	1604923401	SFIL	3 754 635,39 €	6,75	Taux variable *	01/10/2017	01/10/1998	01/10/2023	Fomule de calcul du taux : 5,33%- [4,83%- TEC10ans/2]avec un maximum à 4.165 % ; sauf si le TEC 10ans préfixé > à 6,25% alors taux payé = euribor 3 M + 0,06 %	1B
TAUX VARIABLE FLOORE CAPE DESACTIVANT										
Emprunt 521 + Swap N°20	MIN253337EUR	DEXIA CLF (swap réalisé auprès de la Société Générale)	10 519 339,45 €	11,58	Taux variable*	01/02/2017	01/11/2008	01/08/2028	*Swap de couverture stratégie tunnel à prime nulle avec un floor à 2,25% et un cap à 4,16% désactivant à 6,75%	1B
Total Risque 1B			35 065 125,10 €							

Référence interne	Référence banque (emprunt)	Prêteur	Capital restant dû au 31/12/2016	Durée résiduelle au 31/12/2016	Taux payé	Prochaine échéance 2017	Date début de phase	Date fin de phase	Règle	Typologie des risques (Charte Gissler)
-------------------	----------------------------	---------	----------------------------------	--------------------------------	-----------	-------------------------	---------------------	-------------------	-------	--

PRODUITS STRUCTURES A RISQUE FAIBLE

TAUX FIXE ANNULABLE

510	00778090492J	GROUPE CE/CREDIT FONCIER	7 000 000,03 €	20,5	3,97 % 3,97% (ou Euribor 12 mois + 0%)*	30/06/2017	01/10/2007 30/06/2010	30/06/2010 30/06/2037	sans conditions *si la banque exerce son option (passage irréversible sur euribor ; par contre absence d'indemnité si remboursement par anticipation)	1C
OBLIG 2004+ Swap N°16	OBLIGATAIRE 2004	OBLIGATAIRE 2004 (swap réalisé auprès de RBS)	4 000 000,00 €	7,98	*Taux fixe annulable de 3,5375%	22/12/2017	22/12/2007	22/12/2024	*à partir du 22/12/2009 et à chaque échéance RBS dispose d'un droit d'annulation du swap (dans ce cas, retour sur l'indexation du swap n°11 : euribor 12 mois -0,352%)	1C
OBLIG 2005+ Swap N°17	OBLIGATAIRE 2005	OBLIGATAIRE 2005 (swap réalisé auprès de RBS)	4 500 000,00 €	8,95	*Taux fixe annulable de 3,44%	13/12/2017	13/12/2007	13/12/2025	*à partir du 13/12/2009 et à chaque échéance RBS dispose d'un droit d'annulation du swap (dans ce cas, retour sur l'indexation du swap n°10 : euribor 12 mois -0,4675%)	1C
OBLIG 2006+ Swap N°18	OBLIGATAIRE 2006	OBLIGATAIRE 2006 (swap réalisé auprès de RBS)	5 000 000,00 €	9,96	Taux fixe annulable de 3,915%*	15/12/2017	15/12/2007	15/12/2026	*à partir du 15/12/2009 et à chaque échéance RBS dispose d'un droit d'annulation du swap (dans ce cas, retour sur l'indexation de l'emprunt obligataire 2006 : euribor 12 mois +0,0295%)	1C
OBLIG 2007+ Swap N°19	OBLIGATAIRE 2007	OBLIGATAIRE 2007 (swap réalisé auprès de NATIXIS)	2 750 000,00 €	10,97	Taux fixe annulable de 3,91%*	20/12/2017	20/12/2007	20/12/2027	*à partir du 20/12/2009 et à chaque échéance NATIXIS dispose d'un droit d'annulation du swap (dans ce cas, retour sur l'indexation de l'emprunt n°522 : euribor 12 mois +0,05%)	1C
Total Risque 1C			23 250 000,03 €							
TOTAL PRODUITS STRUCTURES A RISQUE FAIBLE			58 315 125,13 €							

PRODUITS STRUCTURES A RISQUE POTENTIELLEMENT ELEVE

TAUX FIXE puis TAUX VARIABLE SUR UNE STRATEGIE INFLATION

529 conso 2	17558	SOCIETE GENERALE	6 713 772,13 €	7,25	3,85 4,60 4,48%-3,90*(inflation zone euro-inflation française) 3,85%	31/03/2017	31/03/2009 31/03/2011 31/03/2013 31/03/2013 31/03/2022	31/03/2011 31/03/2013 31/03/2022 31/03/2024	sans conditions sans conditions si inflation française >= -1,30% sinon 4,48% - 3,90*(inflation zone euro +1,30%) sans conditions	2E
TOTAL PRODUITS STRUCTURES A RISQUE POTENTIELLEMENT ELEVE			6 713 772,13 €							
TOTAL GENERAL PRODUITS STRUCTURES			65 028 897,26 €							

Annexe 2 Débat d'Orientations budgétaires

Rapport relatif à l'évolution des effectifs communautaires et des charges afférentes

→ **Les effectifs permanents** comprennent les agents, titulaires et non titulaires, sur postes permanents (fonctionnaire, non titulaire sur contrat de 3 ans, non titulaire en contrat d'un an).

	2009		2011		2013		2015	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Non-titulaires	43	3,06%	41	2,98%	30	2,23%	21	1,58%
Titulaires et stagiaires	1361	96,94%	1333	97,02%	1313	97,77%	1305	98,42%
Total	1404	100,00%	1374	100,00%	1343	100,00%	1326	100,00%

Données : bilan social 2015

Les effectifs de la Communauté Urbaine de Dunkerque ont connu une baisse continue depuis 2009, à périmètre constant. Les effectifs communautaires ont baissé de 5,88% sur la période 2009 - 2015 soit une réduction de l'effectif de 78 postes, pour l'essentiel à la suite de départs en retraite non remplacés au sein des services communautaires et des services extérieurs. Les ajustements d'effectifs sont principalement dus à l'abandon de certaines activités et à la rationalisation d'organisations de services, sans affecter l'équilibre général de la structure. Cette diminution concerne principalement des postes de catégories C, la part d'encadrement (B et A) s'est accrue dans le même temps.

Zoom : les mutualisations

Parallèlement à l'effort de maîtrise des effectifs à périmètre constant, la CUD s'est engagé dans une politique de mutualisation avec les communes membres de l'agglomération. Celle-ci a vocation à offrir, par exemple, un service que l'Etat ne rend plus en raison de son retrait (service mutualisé des autorisations du droit des sols). Le développement de la mutualisation des services a conduit à transférer des agents communaux vers la CUD, ce qui s'est traduit par une augmentation mécanique des effectifs de la CUD.

Les différents transferts intervenus dans ce cadre se répartissent comme suit :

- 10 postes au service des autorisations d'urbanisme et droits des sols en juillet 2015,
- 14 postes au service des archives en février 2016,
- 31 postes à la direction des systèmes d'information en juillet 2016,

Soit 55 postes transférés à la CUD dans ce cadre.

→ La traduction de cette évolution en matière de **charges de personnel** est la suivante :

Année	Communautaire	Assainissement	Collecte	TOTAL
2009	49 124 072,35	3 968 087,17	11 566 218,62	64 658 378,14
2010	50 649 937,62	4 024 125,99	11 756 056,92	66 430 120,53
2011	51 116 596,68	4 046 858,86	11 568 826,64	66 732 282,18 €
2012	52 241 456,46	4 018 029,00	11 438 477,06	67 697 962,52 €
2013	53 282 874,59	4 121 458,91	11 825 018,84	69 229 352,34 €
2014	53 681 530,82	4 020 710,36	12 065 139,29	69 767 380,47 €
2015	53 221 777,02	4 053 693,84	12 357 699,59	69 633 170,45 €

L'évolution naturelle de la masse salariale liée au glissement vieillesse technicité (déroulement de carrière) ainsi que les hausses réglementaires générales ou sectorielles conduisent à une augmentation des charges de personnel, à effectif constant, d'environ 1,5% par an.

Pour autant, en 2015, on enregistre une baisse de la masse salariale (69 633 170,45 en 2015 contre 69 767 380,47 en 2014) alors même que 10 agents ont intégrés en 2015 la CUD dans le cadre de la création du service commun des autorisations d'urbanisme et du droit des sols.

PROSPECTIVE

→ Le contexte économique et financier général ainsi que les mesures prises par l'Etat pour maîtriser les dépenses justifiant les diverses réformes de la fiscalité, qui se traduisent par une stagnation voire une baisse des ressources, ont conduit la CUD à prendre des mesures budgétaires nouvelles. L'effort demandé sur la masse salariale, pour la période 2017/2020, est de -0.75% par an (soit environ une réduction de 80 postes toute catégorie confondue). Cette trajectoire est lissée sur 4 ans, afin de laisser aux directions et services le temps nécessaire pour adapter leur organisation, tenir compte de leur pyramide des âges...

Le budget de référence est le budget primitif 2016 corrigé des effets de la mutualisation pour tenir compte du coût des agents transférés en année pleine (les mutualisations du service Archives et de la direction des systèmes d'information) C'est sur ce budget qu'est appliqué le taux de réduction de 0.75%.

Parallèlement, le budget 2017 a été construit en tenant compte des mesures nationales connues au 15 juillet 2016 (hausse du point d'indice de 0,6 point en février 2017, augmentation des charges patronales liée au transfert primes/ points...). Pour les budgets 2018, 2019 et 2020, seul le glissement vieillesse technicité a été pris en compte.

La différence entre le budget plafond de l'année N et le budget prévisionnel de l'année N constitue l'effort annuel de réduction. Cette prospective, construite « toutes choses égales par ailleurs », sera réajustée en cas de nouvelles mesures nationales, de nouveaux projets de mutualisation ou de transfert de compétences.

→ A la suite de ce cadrage général, la direction des ressources humaines et la direction organisation et management ont rencontré l'ensemble des directions générales dans le cadre d'un cycle de gestion, pour dégager les pistes d'optimisation qui devront être mobilisées, tant au titre des départs naturels que des réaménagements de services qui seront menés à l'horizon 2020. L'exercice sera régulièrement reconduit afin d'affiner les données.

- Les perspectives de départs à la retraite sur la période 2017 – 2020

Catégorie	<= 2016	2017	2018	2019	2020	Total
A	16	5	9	6	6	42
B	22	13	7	15	8	65
C	26	20	24	26	30	126
Total	64	38	40	47	44	233

Données : bilan social 2015

233 agents, soit environ 17,5% de l'effectif auront atteint l'âge de 62 ans à horizon 2020 (âge d'ouverture des droits). Parmi ces 233 agents, 59 auront atteint l'âge de 67 ans à horizon 2020 (limite d'âge).

Faire valoir ses droits à retraite relève d'un choix personnel, que la collectivité peut difficilement anticiper (demande formulée au plus tard six mois avant la date de départ officiel).

Néanmoins, sur la base de cette pyramide des âges, chaque direction étudie au cas par cas l'opportunité ou non de remplacer, sur un poste identique ou re-calibré, à organisation constante ou adaptée.

Quelques principes directeurs guident cette analyse, par exemple une réflexion systématique sur le nombre de niveaux hiérarchiques (le non remplacement des fonctions d'adjoint ; rapprochement de services...).

Par ailleurs, la CUD a fait le choix de ne pas remplacer les agents mis à disposition de structure extérieure. Sur la période 2017 - 2020, 11 agents mis à disposition atteindront l'âge de 62 ans.

- Les projets engagés

Des projets engagés afin d'améliorer la qualité du service rendu conduiront à organiser différemment certaines missions. Ces modifications d'organisation pourraient avoir pour conséquence une redistribution des postes à l'échelle de la collectivité, permettant à tous les agents d'occuper un poste correspondant à leur profil et à leurs compétences et de répondre aux nouveaux besoins de service public. Parmi les projets déjà engagés, quelques exemples : le service nettoyage, la régie bâtiments, le projet de dématérialisation numérique ...

L'objectif de baisse moyenne de 0,75 % de la masse salariale sur la période 2017/2020 est un objectif réaliste que l'ensemble des services communautaires sont chargés de mettre en œuvre.

Il ne peut être exclu que l'objectif puisse être dépassé dans sa réalisation. Néanmoins, il convient de tenir compte de différents autres facteurs susceptibles d'interférer dans la prospective :

- allongement de la durée du travail qui aboutirait mécaniquement à un recul des départs naturels ;
- la révision de la durée du travail pour l'aligner sur le droit en vigueur, ce qui entraînerait une hausse mécanique "de la force de travail" actuellement disponible ; cette éventualité, actuellement en débat devant le Conseil Supérieur de la Fonction Publique Territoriale, aurait des effets directs (à la baisse) sur les besoins de remplacement des départs naturels.

ANNEXE 3

AU DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2017

Rapport sur les actions menées dans les Quartiers Politique de la Ville, les moyens qui y sont affectés et l'évolution des indicateurs relatifs aux inégalités

1/ Objet et territoire concernés

La Communauté urbaine de Dunkerque intervient sur les quartiers Politique de la Ville (QPV) en complément des interventions des communes et particulièrement au titre de ses compétences. Elle va cependant au-delà en consacrant des moyens à financer des actions intercommunales ou d'agglomération dans les domaines de l'éducation, de la jeunesse, de l'insertion, de la culture, de la prévention de la délinquance et de la santé.

De plus la Communauté Urbaine de Dunkerque s'est, depuis plus de 25 ans, impliquée dans les différents dispositifs de la politique de la ville, aux côtés des villes en géographie prioritaire. Elle a signé un premier contrat de ville d'agglomération en 1994, à la suite de la signature du contrat d'agglomération de 1992, puis un second en 2000. Le contrat de ville 2000-2006 constituait le volet solidarité du contrat d'agglomération et s'intégrait donc dans une démarche globale.

En 2006, la CUD et les 5 communes intégrées par l'Etat dans la géographie prioritaire, se sont engagées dans un CUCS d'agglomération. Celui-ci a été signé le 29 mars 2007 par l'Etat, la CAF, les Villes de Dunkerque, Grande-Synthe, Saint-Pol-sur-Mer, Coudekerque-Branche, Tétéghem et la Communauté Urbaine de Dunkerque. Il couvre la période 2007-2014. Un avenant expérimental a été signé le 5 novembre 2012.

En 2014, afin de fonder le futur contrat de ville sur un projet territorial de cohésion sociale, la CUD a mené une démarche de projet multi-partenarial en étroite collaboration avec les villes. Ainsi la CUD, par son projet de cohésion sociale vise à porter, pour son territoire, une vision et une ambition partagée avec l'ensemble de ses partenaires, dans le respect de compétences de chacun.

Les grandes orientations du contrat de ville 2014-2020 sont adossées à ce projet. Signé le 9 juillet 2015, il repositionne les quartiers prioritaires de la politique de la Ville dans une dynamique positive qui interpelle le développement économique, urbain et social.

Il s'agit donc d'une part de mobiliser les compétences communautaires au service de la cohésion sociale afin que les politiques économiques, du logement, des déplacements,... contribuent à raffermir la cohésion sociale. D'autre part d'articuler et coordonner les interventions de « droit commun » ou « spécifiques » des différents partenaires : Europe, Etat, Département,

Région, milieu associatif, agences nationales, bailleurs, Caisse des dépôts et consignation...Le Contrat de Ville 2015-2020 comporte six priorités stratégiques :

- Stimuler le développement économique et l'accès à l'emploi des publics les plus en difficultés
- Agir sur l'attractivité des quartiers et sur l'accès au logement digne pour tous
- Développer un territoire en associant pleinement ses habitants
- Dynamiser le volet éducatif pour donner des perspectives aux enfants et aux jeunes
- Privilégier une approche globale de la santé des populations
- Promouvoir l'égalité des chances et lutter contre les discriminations

Il intègre également un « volet européen » afin de pouvoir mobiliser les fonds européens en faveur des quartiers prioritaires de la politique de la ville.

A ce titre, les priorités du Contrat de Ville sont en adéquation avec les objectifs de la stratégie « Europe 2020 » et notamment sur les dimensions de l'emploi, de la transition énergétique, de l'éducation et de la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale, et participent ainsi à la réalisation des objectifs fixés par l'Union Européenne.

La CUD s'est donc portée candidate et a été retenue aux Investissements Territoriaux Intégrés (ITI). Cet outil, élaboré par l'Europe et la Région, permet de réserver 12% des crédits FEDER soit 81 millions d'euros pour constituer le volet européen des contrats de ville de la Région. Sur cette somme, 4 millions d'euros seront dédiés au territoire de la CUD.

La CUD a sélectionné les trois axes suivants du FEDER pour constituer l'ITI :

Axe 1 : « Développement économique »

Axe 3 : « Transition énergétique »

Axe 4 : « Attractivité et adaptation du territoire »

Une convention de délégation entre la CUD et la Région a été élaborée fin 2015 et signée par la Région en octobre 2016. Elle précise les modalités de gestion de l'enveloppe et des projets.

En complément de ce dispositif, il sera également possible de continuer à mobiliser du Fonds Social Européen (FSE) en faveur des quartiers prioritaires, en lien avec l'Etat (autorité de gestion), et avec le Conseil Départemental et le PLIE qui gèrent l'axe « lutte contre la pauvreté et promotion de l'inclusion » du FSE.

2/ Actions réalisées en 2016 dans les quartiers Politique de la Ville au titre de la politique de développement urbain

La Communauté Urbaine de Dunkerque gère à la fois la fin de l'ANRU 1 qui est explicitée dans les paragraphes qui suivent et elle s'engage dans le Nouveau Programme de Renouvellement Urbain (NPNRU). Quatre quartiers ont été retenus au titre de ce nouveau programme : deux en intérêt national (Grande synthe îlot des peintres et St Pol quartiers ouest) et deux autres en intérêt régional (Téteghem Degroote et Dunkerque île Jeanty/ banc vert/ st Pol est). Le protocole de préfiguration a été présenté à l'ANRU en comité national d'engagement le 25 avril 2016 et a obtenu un avis favorable de ce même comité le 22 juin 2016 et du comité local le 3 octobre 2016. Le protocole de préfiguration sera signé prochainement mais les études sociales et urbaines sur ces quatre quartiers sont d'ores et déjà lancées.

2.1/ Les opérations de rénovation urbaine à Grande Synthe

La convention pluriannuelle d'engagement du projet A.N.R.U. du Courghain à Grande-Synthe a été signée le 14 novembre 2006. Après 10 ans de mise en œuvre, le projet est en voie d'achèvement. L'ensemble des opérations de démolition et constructions de logements sociaux a été réalisé. Les dernières opérations concourant à la création d'une nouvelle offre en accession restent à réaliser.

Cette année, la CUD a mené les derniers travaux d'aménagement du quartier notamment :

- La mission de maîtrise d'œuvre accompagnant la réalisation du pont (1151,6€ TTC)
- L'achèvement de la rue Léon Blum et son raccordement au pont sur berge (65 055,52 € TTC) Des frais de coordination SPS liés aux travaux (548,52€ TTC)

Pour la réalisation des travaux d'aménagement de la place, la Région a versé à la CUD en 2016 le solde de la subvention d'un montant de 74 250,40 €.

La convention financière du projet de rénovation urbaine de l'îlot des Peintres à Grande-Synthe a été signée le 22 mai 2012. La CUD a poursuivi en 2016 les travaux de viabilisation des îlots accueillant la nouvelle offre de logements construite par Partenord Habitat :

- L'aménagement de collecteurs assainissement sur la rue David et la rue Camille Claudel (115 689,66 € TTC)
- Les travaux de voirie provisoire sur la rue Camille Claudel et aux abords de l'îlot 5 (96 996 € TTC)
- Le repérage de réseaux par investigations complémentaires (3 822,99 € TTC)
- Les frais de coordination SPS liés aux travaux (1338 € TTC)

L'année 2016 a vu le rythme des travaux de la phase 2 ralenti compte tenu du retard pris dans la poursuite des travaux des opérations accession et PLS du bailleur.

Pour les travaux d'aménagement de la phase 1, la Région a versé un acompte de subvention d'un montant de 334 044,09 €. Pour la réalisation des travaux de l'avenue du Général de Gaulle et du parvis, le Conseil Général du Nord a versé le solde de la subvention FDAN d'un montant de 5852 €.

2.2/ Les opérations de rénovation urbaine à Dunkerque

La convention pluriannuelle d'engagement du projet A.N.R.U. du Jeu de Mail / Carré de la Vieille à Dunkerque a été signée par l'ensemble des partenaires du projet le 12 mars 2007.

Un avenant simplifié n°1 a été signé par l'ensemble des partenaires en mai 2008.

Un 2nd avenant dit du « Plan de relance » a également été signé par l'ensemble des partenaires en mai 2009.

Un 3^{ème} avenant, visant au rééquilibrage financier du projet par fongibilité et redéploiement des crédits alloués (pour répondre aux ajustements de programme) ainsi qu'à la prorogation de la durée de la convention financière au 31 décembre 2013 a été signé en août 2013.

Enfin, un avenant de clôture définissant les conditions d'achèvement des opérations a été signé le 22 juillet 2015.

Le projet de rénovation urbaine du Jeu de Mail s'est donc poursuivi en 2016 avec :

- La réalisation d'aménagement portant sur un coût de 10 466€

Quant à la convention pluriannuelle d'engagement du projet A.N.R.U. Banc Vert / Quartiers d'habitat ancien, elle a été signée par l'ensemble des partenaires du projet au 1^{er} semestre 2009.

Un 1^{er} avenant dit du « Plan de relance » a également été signé par l'ensemble des partenaires en mai 2009.

Un avenant simplifié n°2 a été signé par l'ensemble des partenaires en mars 2010.

Un 3^{ème} avenant, visant à réaliser des ajustements de programmes, des ajustements financiers et décroisement avec les subventions du Conseil Régional dans différentes familles dont l'aménagement (réinjection de crédit nouveaux sur les opérations communautaires) ainsi qu'à formaliser la participation de la Caisse des Dépôts et Consignations au développement économique a été signé en mars 2014.

Enfin, un avenant de clôture définissant les conditions d'achèvement des opérations a été signé le 22 juillet 2015.

Le projet de rénovation urbaine du Banc Vert s'est donc achevé en 2016 avec :

- Un programme de logements doit encore être réalisé par l'opérateur Foncière Logement, dans l'attente d'une cession foncière avec la ville de Dunkerque.

Sur le plan du logement privé, dans les quartiers d'habitat ancien, une O.P.A.H. – R.U. (opération programmée d'amélioration de l'habitat – renouvellement urbain) et une opération de restauration immobilière lancées en 2007 et 2008 s'intégraient dans l'opération globale de rénovation des quartiers anciens à DUNKERQUE (Soubise, Basse-Ville, Gare). Ces dispositifs ont permis de rénover les logements les plus vétustes et dégradés. A ce titre, la Communauté Urbaine de Dunkerque a financé jusqu'en 2015 une équipe de suivi-animation chargée, tant pour les procédures incitatives que coercitives, d'une mission d'ingénierie technique et financière.

Par ailleurs, un opérateur public (concessionnaire) a été désigné à l'été 2009. Il a en charge le recyclage foncier des immeubles les plus dégradés concernés par l'opération de restauration immobilière et pour lesquels les propriétaires initiaux n'ont pas souhaité engager les réhabilitations demandées. Cette opération devait s'achever mi 2016 mais a été prolongée jusque fin 2018 pour commercialiser les logements qui doivent être recyclés.

3/ Actions réalisées en 2016 dans les quartiers Politique de la Ville au titre de la politique d'habitat

La politique de l'habitat dispose également de modes d'intervention spécifiques aux secteurs en grande difficulté.

La politique communautaire de l'habitat prévoit un soutien accru aux opérations de restructuration de logement social (constructions, démolitions, réhabilitations lourdes) dans les quartiers en géographie prioritaires (quartiers prioritaires politique de la ville , A.N.R.U., ..) et dans les quartiers sensibles.

En 2016, l'intervention financière de la CUD en matière d'habitat social dans les quartiers Politique de la ville a concerné uniquement le versement de solde de subventions d'opérations précédemment agréées et dont les travaux ont été réalisés et les logements livrés.

Ainsi 198 900 € ont été versés aux bailleurs pour 69 logements concernant les dossiers du Jeu de Mail, du Banc vert et des Quartiers d'Habitat Ancien à Dunkerque, du Courghain à Grande Synthe ainsi que la restructuration des logements du PACT (Dunkerque).

4/ L'animation territoriale de la Politique de la Ville et la programmation 2016

La loi de programmation pour la Ville et la Cohésion Urbaine du 21 février 2014 portant réforme de la politique de la ville précise que **le contrat de ville s'appuie sur un « projet de territoire »**, lui-même assis sur un diagnostic transversal des quartiers prioritaires. Ces nouveaux contrats de ville se veulent intercommunaux et résolument partenariaux.

Afin de finaliser l'élaboration du contrat de ville plusieurs chantiers ont été poursuivis en 2016, dans la continuité de l'organisation posée en 2014, à savoir :

4.1 La réalisation d'une convention d'utilisation de l'abattement de la Taxe Foncière sur les propriétés bâties.

L'abattement de taxe foncière sur les propriétés bâties (ci-après abattement TFPB) vise à accompagner l'un des objectifs forts de la Politique de la Ville : le renforcement de la qualité de vie urbaine. Cet abattement de 30 % bénéficiant aux organismes HLM vise à compenser partiellement les surcoûts de gestion liés aux besoins spécifiques dans les Quartiers Politique de la Ville (QPV) et à y développer des actions spécifiques. L'abattement relève de l'article 1388 bis du Code Général des Impôts.

Prolongé et étendu par la loi de finances 2015, l'abattement concerne l'ensemble du patrimoine non exonéré dans l'ensemble du périmètre réglementaire des QPV à compter du 1^{er} janvier 2016, et en identifiant les moyens de gestion de droit commun.

En contrepartie de cet abattement, les bailleurs fixeront pour leur patrimoine et leurs locataires un programme d'actions triennal, en lien avec les enjeux du Contrat de Ville et complétant les plans d'actions de la Gestion Urbaine de Proximité (GUP) sur les QPV de l'agglomération dunkerquoise. Ce programme sera ajusté annuellement dans le cadre d'un suivi conjoint entre les signataires de la présente convention.

L'abattement de 30 % de TFPB est compensé pour les Collectivités et leurs groupements par l'État (à hauteur de 40%), conformément à l'article

42 de la Loi n°2000-1352 du 30 décembre 2000 et modifié par l'article 23 de la Loi n°2014-1654 du 29 décembre 2014.

4.2 La définition des modalités de la participation des habitants au contrat de ville

La loi prévoit d'aller plus loin en matière de participation. Elle demande aux intercommunalités porteuses d'un contrat de ville de mettre en place un Conseil Citoyen dans chaque quartier prioritaire, sur la base d'un diagnostic des pratiques et des initiatives participatives existantes sur le territoire. Chaque commune a mis en place son propre Conseil citoyen. Parallèlement, un groupe de travail réunissant les villes en Politique de la Ville et la CUD, a porté une expérimentation intitulée « Les petits pas de l'agglomération » afin de mettre en place deux temps forts de Participation des habitants sur 2015 ; mais aussi de réfléchir collectivement à la mise en œuvre des Conseils Citoyens. Les deux temps forts ont porté sur la santé-mobilité. En 2016 cette expérimentation a été capitalisée dans un document de restitution aux habitants ayant participé aux rencontres. Il a ainsi été démontré que sur la participation des habitants, la coordination de l'échelle communale et intercommunale pouvait contribuer de manière significative aux différents thèmes du contrat de ville.

4.3 La mise en œuvre de la programmation 2016 du projet de cohésion sociale.

Pour la programmation 2016, plusieurs cadres de coopération ont été mis en œuvre :

Le contrat de Ville d'agglomération pour les relations de la CUD et des communes associées avec l'Etat, la Région et le Département (139 actions pour 628 967 €).

La validation politique de la programmation a été faite en comité de pilotage.

L'appel à projet pour la Région intitulé « Fonds d'initiative des Territoires et leurs acteurs ».

En fonction des sujets abordés, les partenaires ont été invités à participer aux « ateliers inter-sites » qui ont mobilisés les chefs de projets « politique de la Ville » des communes autour de la programmation, mais aussi autour de sujets d'actualité.

4.4 Le soutien aux associations

Les changements d'orientations impulsées par le contrat de ville, la multiplication des appels à projets et l'évolution des types de financements

mobilisables a imposé un soutien plus poussé des structures associatives afin de leur porter à connaissance l'ensemble des lignes de financement existantes chez nos partenaires, les critères de recevabilité des projets, les liens à faire avec les EGEL.

5/ Les indicateurs relatifs aux inégalités

Dans son ensemble, le revenu des habitants du territoire de la CUD demeure modeste. Le revenu moyen (14 800 €) est inférieur à celui de la Région Nord-Pas-De-Calais et se situe largement en dessous du revenu moyen de la France métropolitaine

Les quartiers prioritaires définis par l'Etat sont répertoriés dans le Contrat de Ville. Ils se caractérisent ainsi :

- les quartiers prioritaires restent globalement plus jeunes que les autres quartiers de l'agglomération : dans les ZUS et les CUCS, la tranche d'âge des 15-29 ans dépasse de 5 points la moyenne CUD. L'indice de jeunesse confirme ce constat : il est plus élevé dans les quartiers CUCS (2,10 en 2009), qu'en moyenne dans l'agglomération (1,32), dans la Région Nord Pas-de-calais (1,37) et en France (1,09).
- le taux de chômage est particulièrement élevé : 26 % des actifs résidant en quartier prioritaire se déclarent au chômage, soit neuf points de plus qu'en moyenne dans l'unité urbaine de Dunkerque et 15 de plus qu'en moyenne nationale. Dans les quartiers en politique de la Ville les jeunes sont encore plus lourdement touchés. De même, 30% des femmes qui résident en CUCS sont au chômage, soit 11 points de plus qu'en moyenne dans l'agglomération.
- Des taux de retard scolaire en 6^{ème} supérieurs aux moyennes académiques et nationales
- Concernant le taux de réussite aux examens, on constate que les établissements situés dans les quartiers en CUCS, obtiennent des

résultats au brevet des collèges et au baccalauréat inférieurs de 4 points à la moyenne des établissements du cœur d'agglomération (communes de Dunkerque, Saint-Pol-sur-mer, Coudekerque-Branche et Tétéghem).

- Une surreprésentation de jeunes adultes (18-29 ans) faiblement diplômés (inférieur au baccalauréat) : entre 60 et 69 % de jeunes qui résident dans un quartier en ZUS ont un niveau de diplôme inférieur au baccalauréat, contre 55% en moyenne dans l'unité urbaine de Dunkerque.

Le contrat de ville a identifié plusieurs indicateurs, mobilisables à différentes échelles (nationale, régionale, d'agglomération, communal, par Iris et/ou quartiers) afin d'observer l'évolution des territoires. Il s'agit de :

- L'âge de la population par tranches fines
- La part des familles monoparentales
- Le taux d'emploi par tranche d'âge par genre et par niveau de qualification
- Le nombre d'entreprises et la taille de l'entreprise (sans salariés, avec salariés et avec 50 salariés ou plus)
- La médiane du revenu fiscal mensuel par Unité de Consommation
- Le taux de dépendance à 50% et à 100% aux prestations sociales
- La part des actifs occupés ouvriers ou employés ...
- La part des 15-17 ans non scolarisés
- La part des 15 ans et plus non diplômés (par genre)
- Le statut d'occupation des logements
- Le nombre de médecins généralistes pour 1000 habitants
- le taux de couverture santé

- Le flux mobilité domicile travail (recensement – INSEE) : échelle commune
- La mobilité résidentielle
- L'IDH 4 : indicateur composite

En complément de cette démarche d'observation, un reporting des actions menées dans le cadre du contrat de Ville et notamment via la programmation annuelle est effectué.